

**Faculté des sciences économiques,
sociales, politiques et de communication**

La précarité chez les personnes du quatrième âge dans les maisons de repos de la ville de Charleroi

Enquête multimédia

**Auteurs : Anne-Camille CHAPELLE et Justine BOUNIF
Promoteur(s) : Gérard DERÈZE**

**Année académique 2018-2019
Master [120] en journalisme, à finalité spécialisée**

0. Table des matières

0. Table des matières	1
1. Introduction.....	3
2. Description du mémoire-projet.....	4
3. Description du secteur de l'accueil et de l'hébergement des aînés et politiques de régulation	5
3.1. Description du secteur.....	5
3.2. Répartition des compétences.....	7
4. État des lieux des maisons de repos à Charleroi	10
4.1. Secteur public.....	13
4.2.Secteur associatif	14
4.3.Secteur privé/commercial.....	15
5. Évolution des prix des maisons de repos à Charleroi entre 2017 et 2019	18
5.1. Secteur public.....	18
5.2. Secteur associatif	18
5.3. Secteur privé/commercial.....	19
6. État des lieux des maisons de repos en Région wallonne	21
7. Le personnel en maison de repos.....	22
8. Pensions et coûts mensuels à charge du résident.....	27
9. Revenus garantis aux personnes âgées et aides proposées	29
9.1. APA	30
9.2.GRAPA	31
9.3.Obligés alimentaires.....	32
9.4.Inscription hypothécaire sur les biens immobiliers	34
10. Accessibilité financière des maisons de repos pour les personnes âgées.....	36
11. Alternative aux maisons de repos proposées aux personnes âgées	39

11.1. Dans le secteur public.....	40
11.2. Dans le secteur privé/commercial.....	41
11.3. Dans le secteur associatif	41
12.Vieillissement de la population et adaptation du secteur face au phénomène	42
12.1.Vieillissement de la population.....	42
12.2.Adaptation du secteur face au phénomène de vieillissement.....	43
13. Conclusion.....	50
14. Cartographie des maisons de repos dans l'entité de Charleroi	51
15. Enquête	51
16. Annexes.....	58

1. Introduction

Nous sommes en 2019 et arrivons doucement au terme de nos cinq années d'études universitaires. Après avoir passé trois années à étudier la communication à l'Université Catholique de Louvain-la-Neuve, nous (Justine BOUNIF et Anne-Camille CHAPELLE) avons rejoint l'école de journalisme de Louvain en 2017. Nous y avons découvert d'une part, les différentes facettes du journalisme et, d'autre part, la manière de traiter l'information. Nous avons appris à appréhender un sujet de la manière la plus professionnelle et pertinente possible. Finalement, nous avons été particulièrement sensibilisées aux enjeux qui divisent, et parfois rassemblent, notre société. Le journalisme a un rôle primordial à l'égard de ces enjeux : éclairer les citoyens sur la réalité de ces derniers tout en essayant d'être le plus impartial possible, bien que nous sommes conscientes qu'à l'heure actuelle l'objectivité absolue n'existe pas.

Le thème de notre mémoire a été déterminé notamment grâce à l'esprit réflexif acquis au cours de nos deux années de formation en journalisme. Eu égard à nos expériences personnelles avec des proches résidant dans des homes, à l'augmentation considérable du nombre de personnes âgées en Belgique et à la diminution chronique du montant des pensions, nous nous sommes posées les questions suivantes : les personnes âgées sont-elles bien traitées en home ? Les personnes âgées ont-elles des finances suffisantes pour pouvoir entrer en maison de repos ? Y a-t-il suffisamment de places en maisons de repos ? Et, plus globalement : existe-t-il une précarité dans les maisons de repos à Charleroi ? Dans l'affirmative, de quel type est-elle : sociale ou/et économique ? Pourquoi existe-t-elle ?

La partie théorique de ce mémoire-recherche retrace toutes nos investigations sur les questions exposées ci-dessus et dessine les contours d'une problématique bien plus vaste qu'il n'y paraît. Cette théorie est indispensable à la compréhension du sujet et des différents enjeux qui pèsent sur le secteur des maisons de repos en 2019 à Charleroi.

Afin de nourrir notre réflexion, nous nous sommes inspirées de la production journalistique qu'ont effectués les 44 étudiants en journalisme de l'Université libre de Bruxelles, dans le courant de l'année académique 2018-2019, s'intitulant : « Panser la justice¹ ». L'objectif recherché à travers cette production journalistique de six mois est de tirer la sonnette d'alarme auprès des dirigeants et des citoyens. Au terme de ce travail de longue haleine est né une production transmédia. Les étudiants ont fait le choix d'adapter leur production aux *smartphones* en proposant un format adapté, il suffit de *swiper* vers le bas ce qui permet actuellement une lecture de l'information cherchée par les intéressés. Nous partons du principe qu'il est indéniable que le journaliste doit s'adapter aux modes de consommation actuels, ce que nous allons faire dans la suite de ce mémoire.

2. Description du mémoire-projet

Nous avons fait le choix d'établir notre travail de fin d'études sous forme d'un mémoire-projet. Il s'établira sous la forme d'une enquête multimédia. Cela représente pour nous l'opportunité de mettre à profit nos compétences acquises au long de notre master en journalisme, tout en réalisant un travail de fond et de longue durée. Notre mémoire-projet prend la forme d'un mémoire médiatique mêlant plusieurs formats : l'écrit, le visuel, l'audio et l'audio-visuel. Proposé sous format « page web », nous mettons plusieurs médias en œuvre : photo(s), capsule(s) vidéo(s), écrit(s), infographie(s). Ceux-ci s'intègrent dans la suite logique d'une enquête de temps long sur la problématique suivante : il existe une précarité des personnes du quatrième âge dans les maisons de repos à Charleroi.

Le mode de consommation horizontal n'étant plus dans les premiers genres de consommation actuels, considéré comme non-intuitif, nous avons abandonné l'idée de réaliser un site internet disparate qui se consommerait de manière horizontale pour mettre en avant le format vertical, qui correspond aussi au format des téléphones actuels. Chaque personne sera invitée à *swiper*

¹ <https://journalisme.ulb.ac.be/justice/>

vers le bas pour lire l'enquête. Une mise en contexte importante a été rédigée pour comprendre le cœur de la problématique. Les vidéos et fichiers audio seront dédiés aux témoignages de personnes ayant vécu des réalités compliquées par rapport à la précarité dans les structures collectives, à savoir :

- **Léon Henry**, résident de 65 ans dans la maison de repos du CPAS de Charleroi nommée “R’cwè du Vî clotchi” à Couillet.
- **Gabrielle Feuillien**, une ancienne infirmière en chef dans le secteur privé à Charleroi.
- **Manjiri Frantzen**, une ancienne infirmière dans le secteur public à Charleroi. Elle souhaite rester anonyme par peur de représailles. Dans notre enquête, nous l’appellerons Marie.
- **Antoinette**, une infirmière dans le secteur public à Charleroi. Elle insiste sur l’anonymat de son témoignage afin de ne pas s’attirer d’ennui auprès de ses supérieurs. En effet, une clause de confidentialité est reprise dans son contrat de travail. Durant notre enquête, nous la nommerons Gaëlle.
- **Isabelle Louis**, une infirmière dans le secteur associatif. Elle travaille au foyer Marie Martine situé à Gosselies. Elle souhaite également rester anonyme. Elle prendra le nom de Pauline lorsque nous la citerons dans l’enquête.

3. Description du secteur de l’accueil et de l’hébergement des aînés et politiques de régulation

3.1. Description du secteur

Dans un premier temps, il convient de définir les différents types de structures collectives pour personnes âgées existants. Elles sont au nombre de cinq. Celles-ci ont des possibilités d’accueil et d’hébergements spécifiques. Celles-ci vont de la « classique » maison de repos aux courts-séjours en institution et aux centres d’accueil et / ou de soins de jour :

- La maison de repos (**MR**) ou maison de repos pour personnes âgées (**MRPA**) est une « une institution où une personne âgée peut séjourner en permanence en tant que résident² », selon l'INAMI.

- La maison de repos et de soins (**MRS**) est définie par le Conseil Wallon de l'Action Sociale et de la Santé (CWASS) comme « l'établissement, quelle que soit sa dénomination, tel que visé à l'article 170, § 1er, de la loi relative aux hôpitaux et à d'autres établissements de soins, coordonnée le 10 juillet 2008³ », c'est-à-dire celle qui organise « la dispensation d'un ensemble de soins permettant de raccourcir le séjour en hôpital ou de l'éviter. » Les lits « MRS » sont prévus pour des personnes âgées lourdement dépendantes, qui bénéficient de soins intensifs et doivent satisfaire à des normes plus strictes.

- La résidence-services (**RS**) est définie par le Conseil Wallon de l'Action Sociale et de la Santé comme « un ou plusieurs bâtiments, constituant un ensemble fonctionnel, géré par un pouvoir organisateur qui, à titre onéreux, offre à ses résidents, des logements particuliers leur permettant de mener une vie indépendante, ainsi que des services auxquels ils peuvent librement faire appel⁴ ».

- Le centre d'accueil de jour (**CAJ**) est quant à lui défini comme « un bâtiment, quelle qu'en soit la dénomination, situé au sein ou en liaison avec une maison de repos ou une maison de repos et de soins, où sont accueillis, pendant la journée, des résidents, qui y bénéficient de soins familiaux et ménagers et, au besoin, d'une prise en charge thérapeutique et sociale⁵ », selon le Conseil Wallon de l'Action Sociale et de la Santé.

²<https://www.inami.fgov.be/fr/professionnels/etablissements-services/maisons-repos/Pages/mrpa-mrs-csj-20181231.aspx>

³ CWASS, article 334, 2°, b)

⁴ *Ibidem*.

⁵ *Ibidem*.

- Le centre de soins de jour (**CSJ**) est « un centre d'accueil de jour offrant une structure de soins de santé qui prend en charge pendant la journée des personnes fortement dépendantes nécessitant des soins et qui apporte le soutien nécessaire au maintien de ces personnes à domicile⁶», comme le définit le CWASS.

Chaque maison de repos est régie par un pouvoir organisateur. Ces cinq pouvoirs organisateurs peuvent être regroupés en trois secteurs bien distincts :

- le secteur public, soit les maisons de retraite **publiques** (CPAS) ;
- le secteur commercial, soit maisons de retraite **privées** et/ou **commerciales** ;
- le secteur associatif, soit les maisons de retraite **associatives**⁷.

Le pouvoir organisateur est la seule différence entre une maison associative ou commerciale. Les maisons associatives sont gérées par des associations sans but lucratif. En d'autres termes, elles ne peuvent pas redistribuer les bénéfices aux actionnaires ou aux gestionnaires. Le privé commercial possède, quant à lui, une société à la base même si certains fonctionnent encore sous le statut d'une personne physique. Elles sont généralement gérées par de grands groupes immobiliers et financiers tels que « ORPEA », « Vivalto Santé », « Vulpia », « *Senior Living Group* », etc. Ces groupes sont implantés en général dans plusieurs pays européens. D'ailleurs, certaines de ces maisons de repos commerciales sont cotées en bourse^{8,9} comme la société ORPEA¹⁰ qui détient notamment la maison de repos « l'Adret », située à Gosselies¹⁰.

3.2. Répartition des compétences

Avant de décortiquer ensemble la problématique ciblée, il est pertinent et inévitable d'indiquer que, depuis le 1er janvier 2019, suite à la sixième réforme de l'État, les compétences liées aux soins aux personnes âgées

⁶ CWASS, article 334, 2°, f)

⁷ Les maisons de retraites associatives sont des établissements privés à caractère non commercial. Lors de ce mémoire, est entendu « privé » les établissements du secteur privé commercial.

⁸ https://www.cepag.be/sites/default/files/publications/11-2014_-_maisons_de_repos_-_etat_des_lieux.pdf

⁹ <https://www.boursorama.com/cours/societe/profil/1rPORP/>

¹⁰ <https://www.orpea.be/residences/1-residence-adret-gosselies>

relèvent entièrement des entités fédérées (communautés, régions ou commissions communautaires). De ce fait, depuis cette réforme, la Région wallonne gère l'ensemble du dispositif d'accueil résidentiel (soins, normes, infrastructures, programmation, politique d'accueil et de prix...).

La Région wallonne, une fois les nombreuses compétences en matière de Santé et d'Action sociale transférées aux régions, les a transférées à un organisme d'intérêt public autonome (OIP) : l'AVIQ, l'Agence pour une Vie de Qualité, qui gère les compétences de la santé, du bien-être, de l'accompagnement des personnes âgées, du handicap et des allocations familiales. Sur son site internet en ligne, l'AVIQ explique le transfert des compétences et ses compétences acquises comme telles :

« Les politiques concernées sont, aujourd'hui, éclatées entre le niveau fédéral, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie et, d'autre part, dans chaque niveau de pouvoir, entre plusieurs administrations et organismes d'intérêt public. Le Gouvernement wallon a donc décidé de simplifier les instances et de créer une seule Agence wallonne établissant des synergies entre l'ensemble des matières qu'elle gère afin de répondre au mieux aux besoins des citoyens. L'Agence est responsable de politiques majeures : bien-être et santé, handicap et famille. »¹¹

Les compétences exercées, en Wallonie, par le Parlement et le Gouvernement wallon, en matière d'établissements d'hébergement et d'accueil des personnes âgées ont été exercées par la Communauté française jusqu'en 1993, puis ont été transférées vers le niveau régional. Cette particularité explique que les compétences du Service Public de Wallonie en cette matière sont limitées au territoire wallon de langue française, et que la Communauté germanophone exerce ses propres compétences sur le territoire de langue allemande¹².

3.3. Financement du secteur (revenus et budgets)

La Région wallonne est la seule entité fédérée qui régule l'augmentation des prix, avec une augmentation maximum de 5% par an. En effet, la majoration

¹¹ <https://www.aviq.be/mission.html>

¹² <http://geoportail.wallonie.be/catalogue/6bb4a41f-8477-4a0c-95f9-7d2807ee0589.html>

du prix d'hébergement ne peut pas, sur une année civile, dépasser 5% au-delà de l'indexation des prix à la consommation survenue depuis la dernière augmentation de prix. La majoration de prix est notifiée aux résidents, ou à leurs familles, et à l'administration. Dans le cas d'une nouvelle construction ou de travaux, les résidents présents avant le début des travaux conservent un droit au maintien du prix d'hébergement.

Pour être financée par l'AVIQ, l'Agence pour une Vie de Qualité, l'institution doit encoder tous les membres du personnel qui ont travaillé chaque année, le nombre d'heures prestées, leur niveau de qualification. Ils doivent également renseigner le nombre de personnes qui sont dans l'institution selon leur catégorie, selon l'échelle de Katz (grille de dépendance). Une maison de repos, en terme de chiffre d'affaire, a trois sources distinctes :

1. l'hébergement (ce que paie la personne âgée : chambre, coûts bâtiment, chauffage, etc.), le personnel de cuisine, l'alimentation, les assurances, etc.
2. le respect des normes imposées par l'AVIQ, l'Agence pour Vie de Qualité, vis-à-vis de la personne âgée : cela amène au financement du personnel de soin et du personnel autre, c'est-à-dire le personnel logistique et administratif, l'excédent des personnels de soin. Il y a, par exemple, une norme pour le forfait de personnel. Si l'institution engage plus de personnes d'une certaine qualification, l'AVIQ en financera une partie. C'est en partie pour pousser les institutions à ne pas se limiter à la norme de personnel requise.
3. financement des mesures de fin de carrière : il y a des compensations collectives de travail qui attribuent au personnel des jours de congé. Pour le personnel de soin (à partir de 45, 50 et 55 ans), pour le personnel assimilé (prestations irrégulières) et le personnel « autre ». Nous y revenons dans la section 7 : « Le personnel en maison de repos. »

Ce sont des dotations fédérales qui sont partagées entre les régions, sur base de ce qui était payé avant par l'INAMI. Ce sont des prestations de soins de

santé qui sont facturées par les maisons de repos aux mutuelles et qui sont payées maintenant par l'AVIQ.

4. État des lieux des maisons de repos à Charleroi

Pour investiguer notre domaine de recherche et ainsi préciser notre thématique, il est primordial d'établir, avant toute chose, l'état des lieux. Notre recherche s'étale sur la zone géographique de Charleroi. Par Charleroi, nous entendons la commune de Charleroi qui regroupe les quatorze anciennes communes avec lesquelles Charleroi fut fusionnée en 1977, à savoir : Dampremy, Lodelinsart, Gilly, Montignies-sur-Sambre, Couillet, Marcinelle, Mont-sur-Marchienne, Marchienne-au-Pont, Monceau-sur-Sambre, Goutroux, Roux, Jumet, Gosselies et Ransart.

Plutôt que de se focaliser sur un seul type de secteur, nous avons préféré faire le choix d'un mémoire travaillant sur les trois secteurs de maisons de repos : public, associatif et commercial/privé, car chaque secteur fait partie intégrante de la problématique de précarité en maison de repos. Il faut étudier la problématique dans sa globalité et comprendre les liens et différences qui traversent les différents secteurs, de près ou de loin.

Il est important de préciser qu'au cours de ce travail, nous parlerons autant de « maisons de repos » que de « structures collectives » ou de « structures d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées » pour qualifier l'ensemble des structures qui accueillent les personnes âgées. En effet, si une « maison de repos » représente une structure particulière, parler « des maisons de repos » englobe toutes les structures, peu importe leur fonctionnement (MRS, CJ, CAJ...).

En fonction des différents pouvoirs organisateurs existant à Charleroi et régissant les maisons de repos, nous avons créé un tableau afin de correctement les différencier et afin de savoir quel pouvoir régit quelle maison de repos.

Afin de comprendre les termes employés :

SECTEUR = Public, associatif ou commercial.

POUVOIR ORGANISATEUR = ASBL, SA, SPRL, CPAS.

5 POUVOIRS ORGANISATEURS DIFFÉRENTS À CHARLEROI	NOMBRE DE STRUCTURES
CPAS	12 : - Résidence No P'tit Nid située à Gilly (6060) - Résidence Sart Saint-Nicolas située à Marcinelle (6001) - Résidence Raoul Hicguet située à Montignies-sur-sambre (6061) - Résidence Dr J. Hustin située à Marchienne-au-pont (6030) - Résidence Bughin-Durant située à Monceau-sur-sambre (6031) - Résidence Brichart située à Charleroi (6000) - Résidence Les Peupliers située à Monceau-sur-sambre (6031) - Résidence Les Cerisiers située à Marchienne-au-pont (6030) - Résidence Les Néfliers située à Marcinelle (6001) - Résidence Jules Bosse située à Jumet (6040) - Résidence Louis Theys située à Gosselies (6041) - Résidence R'Cwè du Vi Clotchi située à Couillet (6010)
SPRL	6 : - Résidence Le Trianon située à Gilly (6060) - Résidence Les Piges située à Dampremy (6020) - Home Les Marronniers situé à Jumet (6040) - Home Chant des Oiseaux situé à Roux (6044) - La Corderie située à Gilly (6060) - Home Sainte-Rita situé à Gilly (6060)
SPRLU	1 : - Résidence Biernaux située à Jumet (6040)

SA	10 : - L'Adret situé à Gosselies (6041) - La Séniorie du Vigneron située à Ransart (6043) - Résidence L'Arcadie située à Mont-sur-marchienne (6032) - Résidence Saint-Vincent située à Jumet (6040) - Résidence La Pierre de Lune située à Ransart (6043) - ACCORD'AGE situé à Charleroi (6000) - L'Arche de Vie située Ransart (6043) - Les jours heureux situé à Lodelinsart (6042) - La tramontane II située à Marcinelle (6001) - La Tramontane située à Marcinelle (6001)
ASBL	5 : - Le Riv'âge situé à Marcinelle (6001) - Résidence Aurore située à Gilly (6060) - Foyer Marie Martine situé à Gosselies (6041) - Home Saint-Joseph situé à Montignies-sur-sambre (6061) - Notre Foyer situé à Marcinelle (6001)
Au total	34

Sur les 34 structures collectives recensées à Charleroi, douze sont sous le statut du CPAS et sont donc publiques ; sept sont des sociétés privées à responsabilités limitées (SPRL) dont une est une SPRLU, c'est-à-dire qu'elle peut être constituée par une seule personne physique unique ; dix sont des sociétés anonymes (SA) et cinq sont des associations sans but lucratif (ASBL).

De ce premier tableau où figurent les cinq pouvoirs organisateurs existants, nous avons décidé de mettre aussi en évidence la répartition des structures collectives à Charleroi en fonction de leurs possibilités d'accueil et d'hébergement :

	M R	RS	MR MR S RS	MR MR S	MR MR S CS	MR MR S CS CJ	MR MRS CJ CSJ	MR MRS CS CJ CSJ	MR CS	
CPAS (Public)		3	1	4		1	2	1		12

SPRL (Commercial)	5				1					6
SPRLU (Commercial)	1									1
SA (Commercial)	2	1		3	3				1	10
ASBL (Associatif)		1		2	2					5
Total										34

Par ce tableau, nous pouvons mettre en évidence les 34 structures collectives disponibles pour nos aînés sur l'entité de Charleroi, tout en répartissant les pouvoirs organisateurs par secteur. Nous avons contacté ces 34 structures collectives recensées dans la commune de Charleroi afin qu'elles nous fournissent des données chiffrées, indispensables à notre recherche : le nombre de personnes par tranche d'âge dans chaque maison de repos et leur situation économique et sociale.

18 structures sur les 34 sont dites « cantou », c'est-à-dire qu'elles sont aussi des maisons de retraite médicalisées pour prendre en charge des personnes dépendantes temporairement ou définitivement. Pour entrer dans un établissement « cantou », le futur résident doit présenter des symptômes de démence ou de la maladie d'Alzheimer¹³. Généralement, les maisons de repos accueillant ce type de pathologie ont une aile ou un étage spécialement réservé à cet effet.

4.1. Secteur public

En ce qui concerne le secteur public : 12 structures sont actives sous les 6 types dégagés précédemment. Ces 6 types de structures peuvent se combiner de manière différente et multiple afin d'étendre l'offre disponible sur un même endroit pour le résident. De cette façon, le secteur public a développé :

- **3 structures accueillant** : résidence service (RS) : Résidence Les Peupliers située à Monceau-sur-sambre (6031) ; Résidence Les

¹³ <https://essentiel-autonomie.humanis.com/etre-aide-lorsqu-aide-proche/cantou-unites-alzheimer>

Cerisiers située à Marchienne-au-pont (6030) ; Résidence Les Néfliers située à Marcinelle (6001) ;

- **1 structure accueillant** : maison de repos (MR), maison de repos et de soins (MRS), et Résidence Service (RS) : Résidence No P'tit Nid située à Gilly (6060) ;
- **4 structures accueillant** : maison de repos (MR) et maison de repos et de soins (MRS) : Résidence Sart Saint-Nicolas située à Marcinelle (6001) ; Résidence Jules Bosse située à Jumet (6040) ; Résidence Louis Theys située à Gosselies (6041) ; Résidence R'Cwè du Vi Clotchi située à Couillet (6010) ;
- **1 structure accueillant** : maison de repos (MR), maison de repos et de soins (MRS), Centre de Soin (CS) et Centre de Jour (CJ) : Résidence Bughin-Durant située à Monceau-sur-sambre (6031)
- **2 structures accueillant** : maison de repos (MR), maison de repos et de soins (MRS), centre de jour (CJ) et centre de soin de jour (CSJ) : Résidence Raoul Hicguet située à Montignies-sur-sambre (6061) ; Résidence Brichart située à Charleroi (6000)
- **1 structure accueillant** : maison de repos (MR), maison de repos et de soins (MRS), centre de jour (CJ), centre de soin (CS), centre de soin de jour (CSJ) : Résidence Dr J.Hustin située à Marchienne-au-pont (6030)

4.2.Secteur associatif

En ce qui concerne le secteur commercial : 17 structures sont actives sous 4 types de structures. Ces 4 types se combinent eux-aussi de manière multiple et différente pour assurer l'étendue de l'offre sur un même endroit pour le résident. De cette façon, le secteur commercial a développé :

- **8 structures accueillant** : Maison de Repos (MR) : Résidence Le Trianon située à Gilly (6060) ; Résidence Les Piges située à Dampremy (6020) ; Home Chant des Oiseaux situé à Roux (6044) ; La Corderie située à Gilly (6060) ; Home Sainte-Rita situé à Gilly (6060) ; Résidence Biernaux située à Jumet (6040) ; L'Adret situé à

- Gosselies (6041) ; Résidence La Pierre de Lune située à Ransart (6043) ;
- **1 structure accueillant** : Résidence Service (RS) : ACCORD'AGE situé à Charleroi (6000)
 - **3 structures accueillant** : Maison de Repos (MR) et Maison de Repos et de Soin (MRS) : La Séniorie du Vigneron situé à Ransart (6043) ; La tramontane II située à Marcinelle (6001)
 - La Tramontane située à Marcinelle (6001)
 - **4 structures accueillant** : Maison de Repos (MR), Maison de Repos et de Soin (MRS) et Centre de Soin (CS) : Home Les Marronniers situé à Jumet (6040) ; Résidence Saint-Vincent situé à Jumet (6040) ; L'Arche de Vie située à Ransart (6043) ; Les jours heureux situé à Lodelinsart (6042)
 - **1 structure accueillant** : Maison de Repos (MR) et Centre de Soin (CS) : Résidence L'Arcadie située à Mont-sur-marchienne (6032)

4.3.Secteur privé/commercial

En ce qui concerne le secteur associatif : 5 structures sont actives sous 4 types. Ces 4 types se combinent eux-aussi de manière multiple et différente. De cette façon, le secteur associatif a développé :

- **1 structure accueillant** : résidence service (RS) : Le Riv'âge situé à Marcinelle (6001)
- **2 structures accueillant** : maison de repos (MR) et maison de repos et de soin (MRS) : Home Saint-Joseph situé à Montignies-sur-sambre (6061) ; Notre Foyer situé à Marcinelle (6001)
- **2 structures accueillant** : maison de repos (MR), maison de repos et de soin (MRS) et centre de coin (CS) : Foyer Marie Martine situé à Gosselies (6041) ; Résidence Aurore située à Gilly (6060)

En conclusion de ce tableau, nous pouvons dès lors mettre en évidence que :

- ❑ Le secteur commercial et le secteur associatif ne détiennent aucune structure de type centre de jour (CJ) et centre de soin de jour (CSJ),

tandis que le secteur public est présent pour les 6 différents types de structures.

- ❑ Le secteur public accueille sur un même endroit une maison de repos, une maison de repos et de soin, un centre de jour (CJ), un centre de soin de jour (CSJ) et enfin, un centre de soin (CS). Cette stratégie vise à faciliter la transition, pour le résident, d'un type de structure à l'autre. En effet, le résident a déjà acquis quelques repères, des affinités, un rythme de vie qu'il est souhaitable de maintenir sur le long terme.
- ❑ A côté des traditionnelles maisons de repos (MR) et maisons de repos et de soin (MRS), les résidences services (RS) se développent en nombre dans le secteur public avec 3 résidences services, dans le secteur commercial avec 1 résidence service (RS) et enfin, 1 résidence service (RS) dans le secteur associatif.

4.4. Population des 75 ans et plus à Charleroi et lits disponibles en maisons de repos

En 2019, la commune de Charleroi recense 34 maisons de repos pour une capacité totale de 2.529 lits. Ramené à la population des 75 ans et plus qui s'élève à 16.981, le taux de couverture obtenu est de 14,5 %, soit un taux inférieur à ceux du Hainaut et de la Wallonie qui sont respectivement de 17,6% et 15,9%¹⁴. En mai 2019, l'AVIQ, l'Agence pour une Vie de Qualité, a recensé en Région wallonne, dans la commune de Charleroi ainsi que dans son arrondissement, une population de¹⁵:

	Population totale	75 ans et plus	%	80 ans et plus	%
Région Wallonne	3 547 192	291 526	8,22	185 121	5,22
Commune de Charleroi	201 816	16 176	8,02	10 277	5,09

¹⁴ <http://www.hainaut-developpement.be/documents/hainautstat/Charleroi.pdf>

¹⁵ Données transmises par l'AVIQ dans le cadre de ce mémoire universitaire. Fichier excel en annexe intitulé : "ST0020519".

Arrondissement de Charleroi	396 307	31 887	8,05	20 067	5,06
-----------------------------	---------	--------	------	--------	------

À partir du nombre de personnes dans la tranche des 75 ans et plus, dans l'arrondissement de Charleroi, à savoir 31.887 personnes, nous pouvons mettre en lumière, grâce aux données transmises par l'AVIQ, le nombre total de lits :

En maison de repos

Dans l'arrondissement de Charleroi se trouvent 5031 lits en maison de repos uniquement répartis selon le quota des différents secteurs (voir partie « Accessibilité des maisons de repos », p.50). Sur ces 5031 lits, 183 sont en accord de principe et 4848 en fonctionnement¹⁶. Nous pouvons également souligner que l'arrondissement de Charleroi est déficitaire de 4,42%, ce qui signifie -234 lits en maison de repos. Eric Harsin, juriste à l'AVIQ, insiste sur le fait qu'il est impossible de faire un calcul pour savoir à qui on attribue les lits, et cela vaut également pour les communes. C'est pour cette raison que le calcul est fait par rapport à l'arrondissement. Pour avoir un comparatif, dans l'arrondissement de Nivelles, nous avons un déficit de -15% donc de -841 lits. C'est l'arrondissement le plus touché en ce moment (voir fichier en annexe pour la liste complète hors germanophones)¹⁷.

En maison de repos et de soin

Dans l'arrondissement de Charleroi, se trouvent 2273 lits agréés maison de repos et de soin uniquement répartis selon le quota des différents secteurs (voir partie « Accessibilité des maisons de repos », p.50). Sur ces 2273 lits, 0 sont en accord de principe et 2273 en fonctionnement. Nous pouvons également mettre en avant que l'arrondissement de Charleroi est déficitaire de 17,74% donc de -490 lits en maison de repos et de soin¹⁸. À contrario, l'arrondissement de Nivelles, pour tenir le même arrondissement comme comparatif, est quant à lui déficitaire à -462 lits, chiffre un peu moins élevé que dans l'arrondissement de Charleroi¹⁹.

¹⁶ Données transmises par l'AVIQ dans le cadre de ce mémoire universitaire. Fichier excel en annexe intitulé : "ST0020519".

¹⁷ Id.

¹⁸ Id.

¹⁹ Données transmises par l'AVIQ dans le cadre de ce mémoire universitaire. Fichier excel en annexe intitulé : "ST0020519".

Nous pouvons conclure de ces différents constats que l'arrondissement de Charleroi est en manque considérable de lits par rapport à la demande, que ce soit dans les maisons de repos ou dans les maisons de repos et de soin en 2019.

N.B : une maison de repos peut posséder 83 lits MR, dont 25 lits MRS. Cela signifie que sur les 83 lits que la maison possède, 25 sont des lits maisons de repos et de soins. Une maison de repos peut donc posséder les deux types de lits, ce qui est généralement le cas partout.

5. Évolution des prix des maisons de repos à Charleroi entre 2017 et 2019

Afin de comprendre le secteur des maisons de repos dans la commune de Charleroi en 2019, nous avons, à partir de documents transmis par l'AVIQ, établi plusieurs tableaux concernant l'évolution des prix, de 2017 à 2019, des maisons de repos dans les trois secteurs différents (public, associatif et commercial), ceux-ci sont disponibles en annexe.

5.1. Secteur public

En ce qui concerne les tarifs des maisons de repos du CPAS de Charleroi, nous n'observons aucune hausse des prix entre 2017 et 2018. Cependant, entre 2018 et 2019, on remarque que les prix des chambres, peu importe leur catégorie et la maison de repos, ont tous augmenté sans exception. Une augmentation allant de 1 à 4 euros. Les chambres les plus simples, comme par exemple les chambres sans wc et douche, au home Brichart, sont passées de 39,98€/jour à 43,68€/jour. Cette augmentation ne semble donc pas concerner que les chambres dites plus spacieuses ou avec plus d'options telles qu'une douche et un wc.

5.2. Secteur associatif

Dans le secteur associatif, les prix affichés en 2017 ont augmenté, en 2019, en moyenne, de 2 euros par jour à charge du résident. Cette augmentation est

tout à fait plausible étant donné qu'aucune maison de repos du secteur associatif dans l'entité de Charleroi ne dépasse l'indexation de 5% par année civile. Nous ne pouvons, malheureusement, pas comparer l'ensemble des maisons de repos du secteur associatif puisque certaines données sont manquantes dans le fichier transmis par l'AVIQ.

5.3. Secteur privé/commercial

Dans le secteur commercial, même constat que dans le secteur associatif. Le prix des différents hébergements n'a pas augmenté de manière considérable. Par contre, il est certain que le secteur commercial affiche, pour certaines maisons, un prix beaucoup plus élevé que le secteur public du CPAS de Charleroi. Notamment la maison de repos l'Arcadie qui affiche un prix de 77,76 euros par jour pour une chambre à 1 lit « confort » et un prix de 70,57 euros/jour pour un appartement.

À partir de trois différents tableaux, nous avons voulu mettre en avant un prix moyen que peut rencontrer une personne âgée pour chaque secteur de l'entité de Charleroi. Pour ce faire, nous avons, premièrement, fait une moyenne de prix pour chaque maison de repos. Nous avons ensuite additionné ces montants pour les diviser une première fois par 30 et une seconde fois par 31. La troisième étape a été d'additionner les deux montants restants pour les diviser en deux par après. Ce qui nous donne un prix moyen de :

NB : il faut tout de même rester vigilant par rapport à ces données puisque les	Secteur des maisons de repos	Prix moyen d'un hébergement par mois dans une maison de repos à Charleroi
	Secteur public	1.465,83 euros/mois
	Secteur associatif	1.328,99 euros/mois
	Secteur commercial	1.384,09 euros/mois
	Prix moyen d'un hébergement en maison de repos à Charleroi par mois	1392,97 €/mois

documents transmis par l'AVIQ ne reprennent pas tous les prix affichés pour 2019. Ce qui signifie que nous avons fait une moyenne à partir de données

datant de 2017 ou de 2018, pour certaines maisons de repos dont les données n'ont pas été actualisées en 2019. Dans le secteur privé, le home Sainte-Rita n'a, quant à lui, fourni aucune donnée au niveau des prix. Les loyers maisons de repos ayant été indexés dans tous les secteurs en 2019, nous supposons que le prix moyen d'un loyer dans les secteurs associatifs et commerciaux (dans lesquels certaines données étaient manquantes) est un peu plus élevé.

Comment expliquer un si grand écart de prix d'hébergement entre les trois différents secteurs ?

Les maisons de repos publiques vivent des taxes communales. Dans ce secteur, il y a des agents statutaires et contractuels. Il y a beaucoup plus d'avantages pour le personnel dans le secteur public actuellement que dans le secteur commercial. Dans le secteur commercial, les employés ont actuellement 24 jours de congé maintenant alors que, dans le secteur public, ils sont à au moins 30 jours. Ce qui veut dire que pour assurer le même travail dans ces deux secteurs, il faut plus de personnel dans le secteur public que dans le secteur commercial. Les personnes supplémentaires employées font que peu de CPAS sont rentables. Pour exemple, le CPAS a son propre service de blanchisserie qui demande du personnel supplémentaire. Il y a aussi des CPAS qui font des repas à domicile, qui nécessitent également d'autres membres du personnel. À la différence qu'un commercial n'est pas une œuvre de bienfaisance tel que le CPAS coûts déficitaires sont comblés par la Ville et le contribuable, les privés doivent avoir une marge bénéficiaire.

Restent les deux autres secteurs de maisons de repos : associatives et commerciales. Celles-ci peuvent parfois afficher des prix plus « attractifs », moins chers que le loyer du CPAS. Mais il faut savoir qu'à ce coût sont ajoutés les coûts annexes dont nous avons déjà parlé précédemment. En 2014, c'est le secteur associatif qui avait les prix d'hébergements les plus élevés, selon les statistiques de Femarbel²⁰ (Fédération professionnelle des maisons de repos).

²⁰ <https://www.femarbel.be>

La différence des prix peut s'expliquer grâce au subsides à la construction dont peuvent bénéficier les secteurs public et associatif. À l'heure actuelle, ces subsides peuvent aller jusqu'à 60% du coût de construction du bâtiment. Le secteur commercial, quant à lui, n'a aucun subside.

6. État des lieux des maisons de repos en Région wallonne

À l'encontre de nos espérances, nous aurions aimé nous pencher sur le rapport bisannuel des établissements d'hébergement et d'accueil pour aînés en date de 2018, mais Eric Harsin, juriste à l'AVIQ²¹, nous indique que le rapport datant de 2018 est toujours en phase de relecture avec 96% de réponses de la part des maisons de repos et ne sera pas publié avant la fin de l'année 2019. De ce fait, il est inaccessible à l'heure actuelle. Nous remarquons aussi une incohérence dans l'emploi du terme « bisannuel », qui signifie « tous les deux ans », alors que les rapports sortent tous les quatre ans.

Afin d'investiguer le secteur, et en faire un état des lieux, nous nous penchons donc sur le seul rapport bisannuel qui est disponible, à savoir le rapport bisannuel des établissements d'hébergement et d'accueil pour aînés en date de 2014.

Au 31 décembre 2014, il y avait en Wallonie, selon le rapport bisannuel des établissements d'hébergement et d'accueil pour aînés en date de 2014, 628 maisons de repos agréées fonctionnelles.

Le rapport bisannuel de l'AVIQ indique : « Le nombre d'établissements du secteur commercial est passé de 355 à 340, depuis le précédent rapport bisannuel, cette diminution concerne essentiellement des établissements de 26-59 lits (- 13 établissements). On observe par contre une augmentation du nombre global de structures du secteur associatif (+7 établissements). Cela concerne surtout les établissements de 26-59 lits et du secteur public (+9 établissements) qui impute principalement les établissements de 60-99 lits et de 100-128 lits²² ». Cette diminution du nombre de petites structures

²¹ Interview d'Eric Harsin, dans le cadre de notre mémoire universitaire, à Charleroi en date du 8 mai 2019, retranscription en annexe

²² Rapport bisannuel des établissements d'hébergement et d'accueil pour aînés en date du 31 décembre 2014 disponible en annexe

s'explique par les normes d'agréments auxquelles doivent répondre les maisons de repos, , qui sont de plus en plus strictes et imposent un coût plus important suite à un arrêté de 2009²³. Les petites structures ont donc, pour la plupart, été reprises dans les plus grandes »²⁴.

Au 2 mai 2019, le moratoire de 48.431 places est toujours en place. Le secteur privé/commercial offre 22.522 places, soit 46,5% de l'offre totale ; le secteur associatif offre 12.332 places soit 25,46% de l'offre totale ; et le secteur public offre, quant à lui, 13.577 places, soit 28,03% de l'offre totale. Seul le secteur privé offre moins de lits que prévu, avec une offre à 46,5%, inférieure à l'offre maximale scellée à 50%. Voir fichier annexe : « situation par secteur en Région wallonne. »

7. Le personnel en maison de repos

La création de 11.907 nouvelles places de maisons de repos et de soins prévue par la Région wallonne sur une période de 10 ans devrait permettre au minimum la création directe de 2381 emplois temps plein (ETP) non délocalisables (minimum 1 membre du personnel par 5 résidents²⁵) dans toute la Région wallonne. Un équivalent temps plein équivaut à 38 heures de prestations hebdomadaires. Il est précisé dans la réglementation applicable à l'hébergement et à l'accueil des aînés en Wallonie de l'AVIQ que :

« En outre, au moins un praticien de l'art infirmier ou un aide-soignant doit être présent de jour comme de nuit pour une capacité de moins de soixante lits, deux praticiens de l'art infirmiers ou aides-soignants pour une capacité de soixante à cent vingt-neuf lits, trois praticiens de l'art infirmier ou aides-soignants pour une capacité de cent trente à cent nonante-neuf lits et quatre praticiens de l'art infirmier ou aides-soignants pour une capacité de plus de cent nonante-neuf lits, lits de maison de repos et de soins et de court-séjour inclus. »²⁶

²³ http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2009120322

²⁴ Interview de Catherine D'hondt, dans le cadre de notre mémoire universitaire, à Bruxelles en date du 25 avril 2019, retranscription en annexe.

²⁵ http://sante.wallonie.be/sites/default/files/aines_reglementation.pdf

²⁶ http://sante.wallonie.be/sites/default/files/aines_reglementation.pdf

Grâce aux données fournies par l'AVIQ, qui répertorie les nombres d'équivalents temps plein en 2018 dans toutes les maisons de repos en Région wallonne, nous avons pu faire le compte du nombre de personnes employées dans les maisons de repos à Charleroi. Ce nombre est relatif, puisqu'un équivalent temps plein peut correspondre à deux mi-temps, par exemple. Il s'agit donc bien du nombre d'équivalent temps plein et non du nombre exact de personnes employées. Ci-dessous, le tableau détaillé :

<u>Nombre d'équivalent temps plein en 2018 dans les maisons de repos à Charleroi²⁷</u>	Emplois temps plein présents	Emplois temps plein financés
Infirmiers A1	223,326	114,33
Infirmiers A2	385,201	192,146
Aides-soignants	998,04	514,445
Personnel de réactivation	106,098	54,487
Personnel administratif	Non-communicué	615,814 Privé : 160,746 Public : 455,068
TOTAL	<u>1.712,665</u>	1.491,222 (sans le personnel administratif : 875,408)

Le tableau indique qu'il y a 1.712,665 équivalents temps plein dans les maisons de repos à Charleroi. Cependant, et nous trouvons cela très regrettable, nous avons pu constater certaines lacunes dans les données fournies par l'AVIQ. En effet, dans les données fournies par l'AVIQ, censées reprendre toutes les maisons de repos en Région Wallonne, 5 de la commune de Charleroi sont manquantes. Celles-ci sont les suivantes :

- Résidence-services Les Néfliers à Marcinelles,
- Résidence Biernaux à Jumet,
- Résidence-services Accord'age à Charleroi,

²⁷tableau fait à partir du fichier fourni par l'AVIQ sur les données de personnel dans les maisons de repos en Région wallonne, intitulé : "FICH-ETP-FEDERATIONS-17-18", en annexe

- Résidence-services le Riv'âge à Marcinelles,
- Et le Home Sainte-Rita à Gilly.

Les données récoltées correspondent donc aux données des 29 maisons de repos restantes (sur les 34). À partir de ces chiffres, si nous devions établir une moyenne, nous dirions qu'une maison de repos à Charleroi emploie 59,057 personnes, sans compter le personnel administratif dont les données n'ont pas été communiquées. Cela ne représente en soi pas de réel problème puisque ces personnes n'apportent pas de soins aux résidents, et que ce sont ces dernières qui nous intéressent. Sur ces 59,057 personnes employées, 30,186 sont financées par l'AVIQ (sans compter le personnel administratif).

Dans chaque maison de repos pour personnes âgées, il existe quatre catégories de personnel : le personnel de direction et d'administration, le personnel d'hôtellerie, le personnel de soins (infirmiers A1, A2, aides-soignants), et le personnel de réactivation. La norme minimale imposée par l'AVIQ est d'un membre du personnel de soin à temps plein par tranche entamée de 5 résidents. En 2018, le personnel de soin (infirmiers A1, A2 et aides-soignants) regroupait 1606,567 équivalents temps plein. Au 30/06/2018, les maisons de repos de Charleroi comptaient 2.523 lits. Si l'on suit la norme imposée, celle-ci est respectée à Charleroi.

Des normes de personnels sont obligatoires vis à vis de la personne, et le calcul du forfait pour les soins des résidents tient compte des qualifications et de l'ancienneté du personnel soignant. Si les normes sont respectées, l'institution a droit à un montant qui va permettre de financer le personnel à ce niveau-là. L'INAMI, l'ancien organe fédéral que remplace l'AVIQ au niveau régional, explique le système comme tel :

« Tant la MRPA-MRS que le CSJ reçoivent dans leur forfait un financement pour le coût salarial du personnel soignant. Toutefois, chaque établissement doit répondre à une série de normes du personnel

obligatoires qui sont calculées en fonction des besoins de soins des résidents. »²⁸

Bien que les niveaux de pouvoir aient changé et que l'organe de paiement soit différent, les systèmes de financement fonctionnent encore de la même manière. Via un canal séparé, appelé « intervention troisième volet », l'AVIQ finance le coût supplémentaire des accords sociaux supportés par les maisons de repos pour :

- « le personnel salarié en plus des normes de financement
- le personnel administratif, technique et ouvrier salarié

Pour le personnel soignant salarié au sein des normes de financement, ce financement est déjà effectué dans le forfait (premier et deuxième volets). Le troisième volet est le seul qui existe encore sous sa dénomination séparée et qui est réglé par l'arrêté royal troisième volet.

Contrairement au forfait que les maisons de repos facturent aux mutualités, nous payons l'intervention « troisième volet » directement aux maisons de repos sous la forme d'un système d'avances et d'un décompte final»²⁹,

peut-on lire sur le site internet en ligne de l'INAMI. Eric Harsin, juriste à l'AVIQ l'explique également comme ceci :

« Le troisième volet va permettre de financer un supplément de personnel. Par exemple, il y a une norme pour le forfait de personnel. Donc si l'institution engage plus de personnes de cette qualification, on va financer une partie dans le 3ème volet. C'est en partie pour pousser les institutions à ne pas se limiter à la norme de personnel requis car on sait très bien qu'une norme de financement n'est peut-être pas nécessaire à la norme de fonctionnement de l'institution. »³⁰

Des mesures de fin de carrière ont également été introduites dans le financement des maisons de repos. Eric Harsin nous dit, à cette occasion :

« Les personnels médicaux y ont droit car c'est un métier assez compliqué. A partir de 45 ans, ils peuvent prendre tous les 5 ans, 2 heures de dispense

²⁸<https://www.inami.fgov.be/fr/professionnels/etablissements-services/maisons-repos/Pages/financement-frais-personnel-mrpa-mrs-csj.aspx>

²⁹ibidem.

³⁰Interview d'Eric Harsin, dans le cadre de ce mémoire universitaire, à Charleroi en date du 13 mai 2019. Retranscription en annexe

par semaine. En gagnant la même rémunération mais en travaillant 2h de moins à 45 ans. A 50 ans, la personne pourra travailler 4h de moins par semaine, à plus de 55 ans, plus de 6h par semaine. Certaines personnes peuvent choisir de continuer à travailler le même nombre d'heure en gagnant, à ce moment-là, un montant supplémentaire. Et donc nous, on va financer ce que l'institution perd à cause de cette réduction de temps de travail. »³¹

L'INAMI théorise le tout :

« 3 sauts d'âge avec 3 niveaux de réduction de temps de travail (RTT) ou de prime :

- ❖ à partir de 45 ans : 96 heures RTT par an ou une prime égale à 5,26 % du salaire
- ❖ à partir de 50 ans : 192 heures RTT par an ou une prime égale à 10,52 % du salaire
- ❖ à partir 55 ans : 288 heures RTT par an ou une prime égale à 15,78 % du salaire. »³²

Cependant, le financement du personnel varie d'un type de structure à l'autre. Le personnel en maison de repos et de soins est mieux financé que le personnel dans une maison de repos simple, car la norme de personnel est plus importante, exigeante :

- On estime que des personnes en B, C ou CD nécessitent plus de soins et plus d'attention que les O et les A.
- En maison de repos pour personne âgées (MRPA), un B, C, et un CD ont une norme de personnel moins importante et sont moins bien financés. Les MRPA sont moins bien financés que les maisons de repos et de soin (MRS) alors que les soins sont les mêmes. Donc à un moment, il sera plus intéressant de reconvertir des lits MRPA en lits MRS pour qu'il y ait un meilleur financement, un meilleur encadrement du personnel, etc.

Qu'on soit dans n'importe quel secteur, qu'on ait des résidents B, C ou CD en MRPA nécessitant les mêmes soins qu'en MRS ; ce sont les maisons de repos qui autofinancent le personnel pour combler le financement qu'ils n'ont

³¹ Interview d'Eric Harsin, dans le cadre de ce mémoire universitaire, à Charleroi en date du 13 mai 2019. Retranscription en annexe

³² <https://www.inami.fgov.be/fr/professionnels/etablissements-services/maisons-repos/Pages/financement-frais-personnel-mrpa-mrs-csj.aspx>

pas. Bien qu'un nombre de personnel minimum soit requis par personne âgée dans l'établissement, de nombreuses infirmières (dont celles que nous avons rencontrées) se plaignent de la surcharge de travail. Elles prennent pour exemple le temps que l'AVIQ impose, théoriquement, pour les toilettes des résidents : 10 minutes par résident. Ce qui, dans la pratique, est impossible. La théorie et la réalité sur le terrain sont, d'après elles, bien différentes. Elles dénoncent également la charge de travail administratif qui prend le pas sur le côté social de leur métier.

8. Pensions et coûts mensuels à charge du résident

Pour nous pencher sur le montant des pensions, nous prendrons, en premier lieu, en considération le rapport du service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale mis à jour le 19 juillet 2016. Le prochain rapport étant disponible fin décembre 2019. De ce fait, les pensions octroyées aux personnes âgées en Belgique sont peu élevées et, en 2014, 15,2% des personnes âgées de 65 ans et plus disposaient d'un revenu inférieur au seuil de pauvreté, équivalent à 1083 euros net par mois pour une personne isolée³³. Mais selon Pascale Filbiche, assistante sociale au sein du CPAS de Charleroi, donner un montant de pension minimum est impossible comme :

« il y a des personnes qui arrivent avec de très petites pensions car quand ils sont au domicile, ils ne connaissent pas tous les droits comme la GRAPA, l'APA dès qu'on devient dépendant, etc. Une fois que les personnes âgées arrivent dans le circuit de l'institution, le CPAS se rend compte que la personne aurait pu avoir une pension supplémentaire depuis longtemps déjà. En général, à la vue des dossiers, les pensions tournent aux alentours de 1200/1300 euros en moyenne »³⁴.

À savoir qu'en Belgique, il existe trois types de revenus de remplacement pour les personnes âgées, c'est-à-dire des revenus qui remplacent la rémunération de travail. Leurs conditions d'octroi et les montants attribués sont différents selon le type de travail qu'effectue la personne (salarié,

³³ https://luttepauvrete.be/wp-content/uploads/sites/2/2019/01/chiffres_personnes_agees.pdf

³⁴ Interview de Pascale Filbiche, dans le cadre de ce mémoire universitaire, à Charleroi en date du 13 mai 2019. Retranscription en annexe.

indépendant ou fonctionnaire). Les trois types de revenus sont : la pension de retraite, la pension de survie et enfin, la GRAPA³⁵. Détaillons :

1. La pension de retraite est attribuée aux personnes qui arrêtent de travailler et qui ont atteint l'âge de la pension de retraite. Le montant de la retraite varie en fonction du salaire perçu pendant la vie professionnelle et du nombre d'années.
2. La pension de survie est quant à elle bien différente. Elle est octroyée mensuellement au conjoint survivant d'un travailleur décédé sous certaines conditions. Le SFP (Service Fédéral des Pensions) octroie 80% du montant de la pension que le conjoint décédé aurait dû percevoir s'il avait vécu jusqu'à l'âge de la retraite.
3. Et enfin, la GRAPA dont nous parlerons plus loin.

On note aussi que le pourcentage de personnes âgées dans des institutions qui perçoivent la GRAPA ou le RGPA (ancienne GRAPA : revenu garanti aux personnes âgées) – une indication de la proportion de personnes qui ont de bas revenus – est beaucoup plus haut que chez les personnes qui ne sont pas dans une institution, à savoir 15,7 % contre 5,3 %³⁶.

En mars 2016, quelques 120.000 Belges vivent en maison de repos, dont 42.000 en Wallonie et 12.000 à Bruxelles³⁷. Ils représentent 6% des 65 ans et plus et ont une moyenne d'âge de 84 ans. Avec le vieillissement de la population, leur poids dans la population totale passera de 2,6% en 2015 à 6% en 2060, selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan, organisme indépendant qui réalise des études et prévisions sur des questions économiques, sociales, environnementales, etc. Une personne en maison de repos débourse, en moyenne, 1.487€ par mois, dont 1.379€ de prix d'hébergement et 108€ de « coûts annexes » (frais liés à des services à la

³⁵<https://www.droitsquotidiens.be/fr/question/quelle-est-la-difference-entre-la-pension-de-retraite-la-pension-de-survie-et-la-grapa>

³⁶ Lorsque quelqu'un de 65 ans (ou plus) demande sa pension ou lorsqu'un bénéficiaire d'une pension anticipée atteint l'âge légal de la pension, le SFP examine automatiquement son droit à une GRAPA à la condition que 90 % des pensions qui lui sont payées soient plus bas que le montant de base ou le montant de base majoré de la GRAPA. Les personnes de plus de 65 ans qui pensent avoir droit à une GRAPA, peuvent aussi introduire une demande auprès du SFP.

³⁷<http://www.solidaris.be/Charleroi-Centre-Soignies/Presse/Communiqués/Pages/la-moitie-des-personnes-en-maison-de-repos-dispose-de-revenus-inferieurs-au-prix-de-lhebergement-en-maison-de-repos.aspx>

demande du résident tels que pédicure, blanchisserie, boissons, coiffeur, activités spécifiques, etc.). Le prix d'hébergement représente donc 93% des frais totaux. Si les « coûts annexes » représentent, en moyenne, 108€/mois, ils peuvent s'élever jusqu'à 400€/mois. Force est de constater que le détail des prestations reprises sur cette partie de la facture reste très flou.

9. Revenus garantis aux personnes âgées et aides proposées

Très vite, nous avons constaté qu'un loyer mensuel pour vivre dans une maison de retraite à Charleroi est au-dessus d'une retraite pour une carrière complète effective pour une personne isolée de 1253,83€³⁸.

Si nous en revenons au secteur des maisons de repos, pour vivre, par exemple, dans une maison de retraite dépendant du CPAS, il faut compter un « loyer mensuel » ou un prix d'hébergement d'approximativement 1500€ comme l'indique Didier Neiryneck responsable du service du CPAS de Charleroi³⁹. Ce montant compte autant que les coûts supplémentaires, intégrés à cette somme : matériel pour l'incontinence, blanchisserie, ergothérapeute, kinésithérapeute, diététicien... Seuls les médecins et médicaments personnels représentent des coûts supplémentaires. Il est important d'ajouter que chaque résident, ne sachant pas payer un loyer mensuel au CPAS se voit obligé de :

De faire intervenir le CPAS au niveau de l'aide sociale de façon résiduaire. Cela signifie que le CPAS n'interviendra qu'au moment où la personne aura épuisé la totalité des recours à d'autres moyens financiers à savoir les droits sociaux. A ce moment-là, le CPAS intervient dans la prise en charge du prix d'hébergement au sein de leurs maisons de repos (ou ailleurs) mais aussi dans l'argent de poche des résidents dans le cas d'un extra (vêtements, friandises, livres, coiffeur, etc.). Le montant de cet argent est annexé chaque année, à l'heure actuelle il est de l'ordre de 97,02 euros/mois⁴⁰. L'arrêté royal du 25

³⁸ <https://www.onprvp.fgov.be/FR/futur/calculate/minimum/Pages/default.aspx>

³⁹ Interview de Didier Neyrinck, dans le cadre de ce mémoire universitaire, à Charleroi en date du 2 avril 2019. Retranscription en annexe

⁴⁰ Données provenant du PowerPoint de Pascale Filbiche sur le fonctionnement du CPAS de Charleroi. Disponible en annexe intitulé "PowerPoint-SAHA-P.FILBICHE".

avril 2004⁴¹ fixe le statut de l'argent de poche et détermine les frais qui ne peuvent être imputés sur cet argent de poche. À savoir que l'argent de poche est dû à la personne, qu'elle l'utilise ou non. L'aide sociale du CPAS dépend donc du cas.

Entre 2017 et 2018, l'intervention du CPAS dans les frais d'hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale en maisons de repos du CPAS à Charleroi a augmenté de 13,4%, passant de 449.260€ à 509.460€. Tandis que l'intervention du CPAS dans les frais d'hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale en maisons de repos extérieures au CPAS à Charleroi a augmenté de 42,43% entre 2017 et 2018, passant de 1.061.789€ en 2017 à 1.512.274€ en 2018. Il s'agit du taux le plus haut depuis 2009, et ce chiffre augmente de manière exponentielle⁴².

À l'heure actuelle, en 2019, 18% des résidents sont bénéficiaires de l'aide sociale dans les structures collectives à Charleroi indique Pascale Filbiche, assistance sociale à Charleroi⁴³. Il existe plusieurs volets à l'aide sociale :

1. Le volet 1 : faire valoir les droits des gens. Cela passe par l'APA et la GRAPA.
2. Le volet 2 : l'enquête au niveau des débiteurs d'aliments.
3. Le volet 3 : l'aspect de l'inscription hypothécaire sur les biens immobiliers.

Volet 1

9.1. APA

L'APA est l'allocation d'aide aux personnes âgées (avoir au moins 65 ans) ayant un degré d'autonomie réduit. Il s'agit d'un complément de pension qui tient compte de :

⁴¹ http://www.etaamb.be/fr/arrete-royal-du-25-avril-2004_n2004002049.htm

⁴² Id.

⁴³ Interview de Pascale Filbiche, dans le cadre de ce mémoire universitaire, à Charleroi en date du 13 mai 2019. Retranscription en annexe.

1. L'état de dépendance de la personne. En fonction de son état de santé, la personne accumule des points, comme nous l'explique Pascale Filbiche, assistante sociale au sein du CPAS de Charleroi⁴⁴ :

« Elle peut les accumuler de 7 à 18 points⁴⁵. Si elle a en dessous de 7 points, la personne n'aura rien. Elle n'aura pas droit. De 7 à 18 points, la personne est mise dans une catégorie qui va de 1 à 5. Plus la personne est dépendante plus l'allocation est élevée. Le montant minimum de l'APA est de 86,81 euros/mois et le montant maximum est de 582,74 euros/mois⁴⁶ ».

2. Les revenus de la personne. À deux situations médicales identiques, les personnes n'auront pas les mêmes allocations puisqu'il y a une prise en considération des revenus mensuels.

9.2.GRAPA

La GRAPA est la garantie de revenus aux personnes âgées (avoir au moins 65 ans). Il s'agit d'une aide octroyée aux personnes dont la pension est en dessous de 1118,36 euros/mois⁴⁷. Attention, cette somme est exacte pour les personnes isolées (pour un cohabitant : 745,57⁴⁸ euros/mois). De ce fait, il est important de souligner qu'en maison de repos, le résident est considéré comme isolé. Dans ce cas, ces personnes isolées peuvent obtenir un complément jusqu'à 1118,36 euros/mois. Cette aide peut venir en aide aux personnes en complément d'une petite pension, mais aussi en complément d'une pension de survie si le montant de cette dernière est considéré comme insuffisant. La GRAPA est un droit résiduaire comme nous l'indique Pascale Filbiche, assistante sociale au sein du CPAS de Charleroi⁴⁹ :

⁴⁴ Interview de Pascale Filbiche, dans le cadre de ce mémoire universitaire, à Charleroi en date du 13 mai 2019. Retranscription en annexe.

⁴⁵ <https://handicap.belgium.be/fr/mes-droits/allocation-aide-personnes-agees.htm>

⁴⁶ Données provenant du PowerPoint de Pascale Filbiche sur le fonctionnement du CPAS de Charleroi. Disponible en annexe intitulé "PowerPoint-SAHA-P.FILBICHE".

⁴⁷ <https://www.sfpd.fgov.be/fr/droit-a-la-pension/grapa>

⁴⁸ <https://www.sfpd.fgov.be/fr/droit-a-la-pension/grapa>

⁴⁹ Interview de Pascale Filbiche, dans le cadre de ce mémoire universitaire, à Charleroi en date du 13 mai 2019. Retranscription en annexe

« Une personne a une pension minimum mais on va aller voir à côté si elle a des économies ou si elle est propriétaire. Ces données-là rentrent en ligne de compte pour la GRAPA. »

Bénéficiaires de la GRAPA au 1er janvier 2016 :

	Charléro i	Hainaut	Wallonie
Part des bénéficiaires de la GRAPA parmi les femmes de 65 ans et plus	8,21	5,73	5,71
Part des bénéficiaires de la GRAPA parmi les hommes de 65 ans et plus	6,1	3,97	4,11
Part des bénéficiaires de la GRAPA parmi les 65 ans et plus : femmes.	9,64	6,96	6,87

L'APA et la GRAPA peuvent être cumulées.

Volet 2

9.3.Obligés alimentaires

A. Activer la procédure des obligés alimentaires : il s'agit d'une obligation d'aider les membres de sa famille qui se trouvent dans un état de besoin, c'est-à-dire qui n'ont pas les ressources nécessaires pour vivre correctement. Au sein du CPAS de Charleroi, quand un résident est en maison de repos, la loi lui permet de se retourner sur les descendants du résident uniquement, pas ascendants. La loi ne donne pas de limites, cela veut dire que le CPAS peut se retourner au premier comme au deuxième degré. Il est important de savoir que la volonté des pouvoirs communaux à Charleroi est de ne se retourner qu'au premier degré, c'est-à-dire vers les enfants en ligne directe. Il existe des communes où ils se retournent vers les petits-enfants, ce que le CPAS de Charleroi ne fait pas.

A ce moment-là, le CPAS démarre une enquête qui se traduit par le fait d'effectuer des recherches sur les obligés alimentaires, puisqu'ils ne sont pas toujours connus, et ensuite leur adresser un courrier. Cette enquête porte sur plusieurs choses comme l'explique Pascale Filbiche, assistante sociale au sein du CPAS de Charleroi⁵⁰ :

« On se base sur l'avertissement extrait de rôle des contributions. Cela est un avertissement. Et vis-à-vis de cela, il y a un barème d'intervention fixé conformément à l'article 50 de l'AR du 11/07/2002⁵¹ (ceci est fédéral). Ce barème tient compte du revenu net imposable du débiteur d'aliment et de son conjoint, il y a la fixation maximum que l'on peut demander par mois. »

Ceci est de la pure théorie. À côté de ça, on peut rencontrer des personnes qui ont des revenus assez conséquents mais également des charges assez conséquentes. À côté de l'aspect théorique, le CPAS demande aux personnes de fournir un justificatif des charges. Celui-ci en fait une analyse, une balance entre les ressources et les charges. Grâce à cela, le CPAS voit l'argent disponible qu'il reste. De ce fait, des enfants qui pourraient théoriquement être imposés ne le seront peut-être pas parce qu'ils ont des charges trop importantes par rapport à leurs ressources. À l'inverse, on peut avoir des personnes qui ont un disponible assez important en fonction de la balance ressources et charges, et c'est à ce moment-là que le CPAS pourra demander le maximum fixé par le barème. Mais il n'ira jamais au-delà.

La personne âgée qui entre dans une maison de repos peut avant tout compter sur ses proches, ce que l'on appelle dans le jargon la « solidarité familiale ». C'est-à-dire que les proches (enfants, petits-enfants) décident naturellement d'aider la personne à financer le coût de la maison de repos et ainsi pallier les problèmes d'argent du résident. Mais le CPAS de Charleroi tire comme constat qu'il n'y a pas de solidarité familiale marquée dans l'entité. Il n'y a pas souvent d'accord implicite dans les familles. Cette solidarité est par

⁵⁰ Interview de Pascale Filbiche, dans le cadre de ce mémoire universitaire, à Charleroi en date du 13 mai 2019. Retranscription en annexe.

⁵¹ Fichier disponible en annexe.

exemple moindre par rapport à la région de Namur, comme l'indique Pascale Filbiche.

À côté de tout cela, il y a également des personnes qui peuvent invoquer des raisons d'équité qui, pour une raison ou l'autre, ne souhaitent pas intervenir pour le parent. Cela fait partie des interventions que le CPAS rencontre énormément. Dans le cas où un enfant refuse, il doit introduire une demande auprès du Tribunal de la Famille. Jusqu'à l'heure actuelle, en mai 2019, le CPAS de Charleroi a répertorié le nombre de dossiers impliquant, ou non, des obligés alimentaires et bénéficiaires de l'aide sociale pour le secteur public dans les maisons de repos (9) uniquement (pas les résidences services). Le tableau intitulé « bénéficiaires du CPAS à Charleroi » est disponible en annexe.

NB : Pour ce qui est du secteur commercial et associatif, aucun établissement n'a accepté de nous transmettre ces informations pour la simple raison, selon eux, que ces données sont confidentielles et non publiables aux yeux du public.

Volet 3

9.4.Inscription hypothécaire sur les biens immobiliers

A. Vendre son/ses bien(s). Quand une personne fait une demande d'aide sociale, elle peut la faire même si elle est propriétaire mais alors le CPAS demande qu'il y ait une valorisation du bien immobilier. Le CPAS est d'accord pour aider la personne mais en contrepartie le bien immobilier doit être rentabilisé soit par la location (qui pourrait venir compléter sa pension) soit par la vente. Le CPAS prend une inscription hypothécaire pour garantir leur remboursement selon l'Art 101 de la loi organique⁵².

⁵²http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=1976070834

Par exemple : si ce sont les enfants du résident décédé qui vendent par la suite, ils doivent contacter le CPAS pour faire la main levée sur l'hypothèque que le CPAS a pris. Si le CPAS décide de faire la main levée, il récupère l'aide sociale avancée pour la personne.

Pour conclure l'aspect de ces trois volets : la valorisation des droits sociaux permet au CPAS de récupérer une partie de l'aide sociale. Vu qu'on est sur un droit résiduaire, au moment où la personne ouvre un droit pour quelque chose, c'est souvent avec des arriérés puisque ce sont des demandes qui prennent du temps, 4 mois pour la GRAPA, par exemple. En ce qui concerne l'APA, cela peut aller de six mois à deux ans. Si, au bout de ces deux ans, ils reconnaissent que la personne a droit à une aide, on remonte à la date de la demande. De ce fait, des arriérés sont disponibles. Le CPAS est alors à ce moment-là subrogé de plein droit. Une subrogation légale prévoit que le CPAS soit prioritaire pour récupérer les arriérés. Mais uniquement les avances que le CPAS a consenties. Ni plus ni moins.

Pascale Filbiche, assistante sociale au sein du CPAS de Charleroi⁵³, insiste sur le fait que :

« l'aide sociale, jusqu'à présent était minime mais elle commence à augmenter puisque les personnes âgées d'il y a dix ans d'ici arrivaient avec, peut-être, des revenus mensuels insuffisants mais ils avaient des économies sur le côté, en tout cas pour la majorité. Et donc c'étaient les économies qui payaient les frais d'hébergement, puisque le CPAS est un droit résiduaire. Ce qui signifie que la personne doit utiliser en premier lieux ses économies. Malheureusement aujourd'hui, on se rend compte que les personnes n'ont plus d'économies ».

⁵³ Interview de Pascale Filbiche, dans le cadre de ce mémoire universitaire, à Charleroi en date du 13 mai 2019. Retranscription en annexe.

10. Accessibilité financière des maisons de repos pour les personnes âgées

Certaines personnes n'ont pas les moyens d'accéder aux maisons associatives et commerciales. Ils font donc la demande pour entrer dans les maisons du CPAS qui sont au nombre de 9. Seul souci : les personnes doivent passer par une liste d'attente avant d'entrer dans ces maisons publiques. Ces listes d'attentes, présentes également dans le secteur associatif et commercial, s'étalent sur le long terme et dépendent de chaque cas, elles sont donc très variables. Selon Catherine D'hondt⁵⁴, conseillère Femarbel, il faut tout de même prendre du recul face à ces listes :

« Vous avez des gens qui vont s'inscrire dans toutes les maisons de repos de leur région pour être sûrs d'avoir de la place, mais ce n'est pas pour ça qu'ils vont téléphoner aux autres maisons de repos quand ils auront trouvé une place dans une maison de repos pour demander à ce qu'on les supprime de la liste. Puis, d'autres personnes sont inscrites pour le « jour où ». Lorsqu'elles sont appelées, elles signalent qu'elles peuvent encore attendre. Donc beaucoup de maisons de repos ont de longues listes mais ce n'est pas pour autant qu'il y ait autant de gens qui attendent pour entrer en maison de repos. »

Si on augmente le nombre de maisons de repos publiques, cela va se répercuter sur les taxes communales. Il y a peu de maisons de repos publiques qui sont rentables, car il y a trop de personnel.

« On a parlé des congés mais on n'a pas parlé de maladies... Ça, c'est quelque chose... Ce n'est pas parce qu'il y a plus de personnel dans une maison de repos à la base, qu'il y a plus de personnes disponibles pour prendre les résidents en charge. Donc quelque part, il y a une meilleure gestion financière du personnel dans les maisons de repos publiques et associatives », affirme Catherine D'Hondt, conseillère chez Femarbel.

La législation en Région wallonne octroie un minimum de 29 pour cent des maisons de repos au secteur public, 21 pour cent au secteur associatif, et

⁵⁴Interview de Catherine D'hondt, dans le cadre de notre mémoire universitaire, à Bruxelles en date du 25 avril 2019, retranscription en annexe.

maximum 50 pourcents au secteur commercial. Mais le secteur commercial, au 1^{er} janvier 2019, est actuellement à 46,5%. L'associatif est à 25,46% et le public à 28,03%.

Si le nombre de places dans les établissements pour aînés a partout augmenté, cette augmentation ne suit pas de la même manière l'augmentation de la population de personnes de 60 ans et plus.

Dans le rapport bisannuel de l'AVIQ de 2014, il est mentionné que :

« Dans le Hainaut, le nombre absolu de places en établissements pour aînés a augmenté de 11 % tandis que la population de personnes de 60 ans et + a augmenté de 16 %. Ce sont essentiellement des places en résidence-services qui se sont ouvertes dans le Hainaut. Le nombre relatif de places disponibles a diminué de 742 à 710 places pour 10 000 habitants de 60 ans et +, mais reste largement supérieur à la moyenne pour la Wallonie. »⁵⁵

Actuellement, en 2019, le CPAS de Charleroi compte 996 lits⁵⁶ en maisons de repos dans l'entité de Charleroi. 996 places, mais également une approximation de 1000 personnes sur liste d'attente. Chaque année, environ 350 places se libèrent suite aux décès survenant dans les maisons de repos. Mais plusieurs critères entrent en ligne de compte et les résidents entrent par ordre de priorité, selon la grille de Katz⁵⁷ : elle permet de déterminer le degré de dépendance des patients et de trouver le meilleur établissement au cas par cas. Pour ce faire, un questionnaire évalue leurs capacités dans 6 domaines de la vie quotidienne : S'habiller, se laver, aller à la toilette, la continence, se transférer et se déplacer, manger.

Cette grille divise ensuite les futurs résidents en cinq stades, que nous définissons ici comme suit : O, A, B, C, C dément. Allant de l'absence complète d'aide à la nécessité d'une aide totale.

⁵⁵Rapport bisannuel de l'AVIQ en date de 2014 disponible en annexe.

⁵⁶ <https://www.cpascharleroi.be/fr/hebergement-aines/maison-de-repos-et-de-soins>

⁵⁷ <https://www.riziv.fgov.be/fr/professionnels/sante/infirmiers/soins/Pages/echelle-evaluation-katz.aspx>

Catégorie O : il s'agit de personnes totalement indépendantes physiquement et psychiquement.

Catégorie A : il s'agit :

- de personnes dépendantes physiquement :
 - pour se laver et ou s'habiller,
- de personnes dépendantes psychiquement : désorientées dans le temps et dans l'espace mais entièrement indépendantes physiquement.

Catégorie B : il s'agit :

- de personnes dépendantes physiquement :
 - pour se laver, s'habiller,
 - lors des transferts et déplacements, pour aller aux toilettes.
- de personnes psychiquement dépendantes : désorientées dans le temps et dans l'espace et dépendantes physiquement :
 - pour se laver et ou s'habiller.

Catégorie C : il s'agit :

- de personnes dépendantes physiquement :
 - pour se laver, s'habiller,
 - lors des transferts et déplacements, pour aller aux toilettes,
 - incontinentes et/ou dépendantes pour manger.

Ces personnes sont psychiquement dépendantes.

Catégorie C-D(ément) : il s'agit :

- de personnes dépendantes physiquement :
 - pour se laver, s'habiller,
 - lors des transferts et déplacements, pour aller aux toilettes,
 - incontinentes et/ou dépendantes pour manger⁵⁸.

⁵⁸<https://www.retraiteplus.be/les-maisons-repos-belgique/les-maisons-de-repos-en-belgique/l-echelle-de-katz>

Pour chaque catégorie de patients, il est nécessaire voire indispensable de choisir un établissement qui convient à sa dépendance. À titre d'exemple, il existe des maisons de repos et de soins qui accueillent des résidents de catégorie B et C car elles détiennent un personnel et une infrastructure permettant de soigner ce type de patients. Il est évident de souligner que toutes les maisons de repos et de soins ne disposent pas de l'infrastructure adéquate aux patients désorientés. De ce fait, les « unités de vie Alzheimer » ou « cantous » uniquement détiennent le dispositif nécessaire comme des lits médicalisés, un espace de déambulation, etc.

Chaque résident est donc catégorisé. Et dans les maisons de repos du CPAS, comme la maison Brichart située à Charleroi⁵⁹, on compte 118 lits dont 75 agréés comme lits de soin (financement plus important). Cela signifie que lorsqu'un lit de soins est de nouveau libre (souvent le cas après un décès), il ne pourra pas accueillir une personne de catégorie A, par exemple. De ce fait, les agents du CPAS recherchent une personne dans la liste d'attente qui correspond à l'offre. Ce qui fait qu'une personne en haut de la liste peut très vite redescendre.

Par ailleurs, nous venons de faire la différence entre lits de résidence et lits de soins, mais cette différence ne s'exprime pas sur la facture d'hébergement. Les résidents paient la même somme qu'importe le type de lit. Ce sera au rôle de l'AVIQ de fournir un financement plus important en cas de lits de soins.

11. Alternative aux maisons de repos proposées aux personnes âgées

En Région wallonne, le nombre de lits est cadencé. Le moratoire, c'est-à-dire la capacité maximale de lits, sur le nombre de lits en Région wallonne est fixé à 39 000 lits, ce qui est nettement insuffisant par rapport à la demande. De ce constat, plusieurs offres alternatives ont vu le jour.

⁵⁹ <https://www.cpascharleroi.be/fr/hebergement-aines/maison-de-repos-et-de-soins/maison-de-repos-brichart-charleroi>

11.1. Dans le secteur public

- **4 résidences services.** Ce sont des logements privés où le public intéressé par l'offre est dans la tranche de 60 ans et plus, de fait plus jeune et plus valide. Le but recherché est de maintenir leur autonomie. Il n'y a pas de moratoire (pas de capacité maximale de lits). Au total 84 logements dont 5 à Gilly, 32 à Marcinelle, 24 à Monceau et 23 à Marchienne-au-pont : Résidence Les Peupliers située à Monceau-sur-Sambre (6031) ; Résidence Les Cerisiers située à Marchienne-au-pont (6030) ; Résidence Les Néfliers située à Marcinelle (6001) ; Résidence-services de Gilly située à Gilly (6060). Voir l'évolution des prix des résidences-services en annexe.

- **4 Centres d'accueil de jour** (60 places) situés à Charleroi, Marchienne-au-Pont, à Montignies-sur-sambre et à Monceau sur sambre : Résidence Bughin-Durant située à Monceau-sur-sambre (6031) ; Résidence Raoul Hicguet située à Montignies-sur-sambre (6061) ; Résidence Brichart située à Charleroi (6000) ; Résidence Dr J.Hustin située à Marchienne-au-Pont (6030). Un nouveau centre ouvrira bientôt à Couillet. Voir l'évolution des prix de ces résidences-services en annexe.

- **2 résidences court-séjour à temps limité** se situant à Marchienne-au-Pont et Monceau-sur-sambre : Résidence Dr J.Hustin située à Marchienne-au-Pont (6030) ; Résidence Bughin-Durant située à Monceau-sur-sambre (6031). Il s'agit d'un séjour temporaire allant d'une semaine à 90 jours maximum pour une année civile que ce soit dans le même établissement ou non (Au total 17 lits à Marchienne-au-Pont et 10 lits à Monceau-sur-Sambre). La durée est fixée de commun accord entre le gestionnaire et le résident (ou son représentant). Cette alternative offre de nombreux avantages : permettre une convalescence après une hospitalisation, plusieurs séjours sur une même année, permettre aux proches aidants de se reposer et enfin, permettre de retarder l'entrée en maison de repos. La finalité souhaitée

de cette formule alternative est le retour au domicile du résident. Voir prix affiché des centres de court-séjour en annexe.

11.2. Dans le secteur privé/commercial

- **1 résidence service** : logement privé où le public intéressé par l'offre est dans la tranche de 60 ans et plus, de fait plus jeune et plus valide. Le but recherché est de maintenir l'autonomie de la personne âgée : ACCORD'AGE situé à Charleroi (6000). Voir évolution des prix des résidences services dans le secteur commercial en annexe.

11.3. Dans le secteur associatif

- **1 résidence service** : le Riv'âge, situé à Marcinelle (6001)

À ce prix affiché, ne sont pas inclus les services comme le petit-déjeuner, le souper, les boissons, le nettoyage de l'appartement ou encore la télévision et internet. À savoir que la résidence service Le Riv'âge met à disposition des appartements non meublés, ce qui signifie que la personne âgée doit également ajouter cette dépense à sa charge.

- Pour loger dans une résidence service du secteur public, la personne âgée doit déboursier un minimum de 572,94 euros/mois pour un appartement de 35m2 dans la résidence No P'Tit Nid en 2019. Tandis que, dans le secteur associatif, le prix minimum est de 1370 euros/mois pour un appartement de 50m2 dans la résidence le Riv'âge, en 2019 et, enfin, dans le secteur commercial, le minimum est de 1634 euros/mois dans la résidence ACCORD'AGE, en 2019.
- Les Résidences Services (RS) dans les secteurs commercial et associatifs sont, quant à elles, deux fois plus chères qu'une résidence service (RS) dans le secteur public. Les Centres de Jour (CJ), eux, ne sont disponibles que dans le secteur public avec les résidences Dr J.Hustin, Raoul Hicguet, Brichart et Bughin-Durant, toutes au prix de

13,19 euros/jour, de même que les centres de court-séjour qui n'existent actuellement que dans le secteur public.

12.Vieillissement de la population et adaptation du secteur face au phénomène

12.1.Vieillissement de la population

L'âge d'entrée dans les maisons de repos avance un peu plus chaque année. En moyenne, à Charleroi, l'âge d'entrée dans une maison de repos est de 87 ans et demi. Cela s'explique par le fait que l'entrée en maison de repos ne se fait que lorsque toutes les autres démarches ne sont plus possibles car la personne est trop dépendante.

Le risque de cet avancement de l'âge dans les maisons de repos a une conséquence inévitable. Les personnes qui rentrent dans les maisons de repos ont souvent leurs enfants qui sont eux-mêmes pensionnés (depuis peu). Cela pose de gros problèmes de financement ce qui fait que l'aide sociale est de plus en plus sollicitée. L'âge avancé de ces personnes amène vers un autre chiffre : 70% des résidents, en moyenne, sont désorientés. C'est-à-dire qu'ils sont atteints d'Alzheimer, démence, Parkinson... et demandent donc des infrastructures autres que des patients sains cognitivement.

Une première question se pose alors : que signifie être précaire en maison de repos ? A ce stade, la précarité se présente à deux niveaux :

- La première, la précarité économique, tient à la difficulté à entrer dans une maison de repos et à y vivre dignement par la suite. Parfois, certaines personnes doivent liquider leurs biens pour pouvoir accéder à une maison de repos (vendre leur maison, par exemple) ou bien les enfants ne savent eux-mêmes pas subvenir aux besoins de leur parent comme nous l'indique Gancwajch Anita, directrice du département des Aînés au sein du CPAS⁶⁰.

⁶⁰ Interview d'Anita Gancwajch, directrice du département des Aînés au sein du CPAS, dans le cadre d'un mémoire universitaire, Charleroi, avril 2019

- Une deuxième précarité est la précarité sociale. Les frais sont tellement élevés que certaines personnes ne savent pas se payer d'extras, c'est-à-dire qu'elles n'ont même pas de quoi se vêtir, par exemple, et ont uniquement accès aux soins de base : trois repas, de l'eau et du café. La précarité sociale concerne aussi la solitude vécue en maison de repos et le manque d'investissements dans le bien-être des résidents.

Les problèmes relevés sont multiples : les coûts des maisons privées, les frais annexes et l'accessibilité. L'accessibilité aux maisons du CPAS est une procédure qui peut prendre plusieurs années, et certaines personnes, parfois seules et âgées, n'ont pas la capacité pour faire les démarches nécessaires.

12.2. Adaptation du secteur face au phénomène de vieillissement

Le système des maisons de repos va inévitablement être repensé dans les années à venir, selon Femarbel. Actuellement, le système n'est pas adapté à la demande ni à l'allongement de l'indépendance chez les personnes du quatrième âge, et l'étalement de la période de dépendance durant le quatrième âge : on est dépendant de plus en plus tard, mais on le reste plus longtemps puisqu'on vit plus vieux.

Depuis la sixième réforme de l'État, la Wallonie gère l'ensemble du dispositif d'accueil résidentiel (soins, normes, infrastructures, programmation, politique d'accueil et de prix...). C'est dans ce cadre-là que de nombreux problèmes ont été perçus dans le secteur, notamment l'accès aux maisons de repos en raison du vieillissement de la population, puisque le nombre de personnes âgées de 80 ans et plus est en train d'augmenter considérablement avec la population d'après-guerre.

L'entrée en maison de repos se fait également de plus en plus tardivement grâce à l'évolution de la médecine. *« Il n'empêche que le nombre de personnes qui souhaitent entrer en institution est là mais les places ne suivent pas car le moratoire est en place depuis des années et bloque le nombre de »*

*places*⁶¹ », déplore Denis Henrard, chef adjoint du cabinet d'Alda Greoli, ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Egalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. Globalement, l'idée de base de la Région wallonne est de travailler sur deux axes :

1. Un axe assurance autonomie pour retarder l'entrée en maison de repos et donc un axe de soutien au domicile.
2. Un axe d'ouverture de place en maison de repos « *car il faut pouvoir garantir à la personne qu'elle puisse choisir entre le soutien à domicile ou bien l'entrée en institution*⁶² », selon Denis Henrard.

Au niveau politique donc, on favorise le maintien à domicile, même si ça coûte cher, tout en sachant qu'une personne âgée aime rester chez elle. Avec le « *papy-boom* », qui représente une augmentation du nombre de personnes âgées de plus de 80 ans à partir de 2030⁶³, il va y avoir des besoins supplémentaires en soin. Le maintien à domicile est payé d'une part par le résident pour les soins infirmiers, etc. L'autre part est payée par les régions, telles que les services comme les titres-services, l'aide familiale, etc. et par le fédéral, puisque les soins à domicile dépendent du fédéral. Selon les conseillères de Femarbel, Catherine D'hondt et Marion Vossen un autre problème se rajoute :

« Il y a une volonté des politiques à pousser à la précarité des personnes âgées. Les normes d'agrément sont telles que les prix sont élevés. Plus les normes d'agrément seront exigeantes, plus ça se répercute sur le résident⁶⁴. »

Avec ces normes disparaissent les petites structures, comme expliqué en début de texte. Les conseillères de Femarbel sont un peu perdues par rapport à ces mesures qu'elles estiment incohérentes :

⁶¹ Interview de Denis Henrard, chef adjoint du cabinet de la ministre Alda Greoli, dans le cadre de notre mémoire universitaire, à Namur en date du 14 mai 2019, retranscription en annexe.

⁶² Interview de Denis Henrard, chef adjoint du cabinet de la ministre Alda Greoli, dans le cadre de notre mémoire universitaire, à Namur en date du 14 mai 2019, retranscription en annexe.

⁶³ Maxime Prévot, « Plan Papy Boom : une réforme inédite du secteur des maisons de repos et maisons de repos et de soins », Namur, 2017

⁶⁴ *Ibidem*

« Il y a un problème d'incohérence totale. Avant, il y avait plein de petites maisons de 25-30 lits, pourquoi est-ce qu'elles sont maintenant vouées à disparaître ? Car il y a ces normes d'agréments qui sont de plus en plus contraignantes et pour les petits gestionnaires, c'est la mort assurée. Maintenant, ces petites maisons sont rachetées et rassemblées dans des plus grandes structures. Avec ces structures, on perd de la proximité pour les familles et les résidents⁶⁵. »

Si on continue d'imposer des normes contraignantes, cela se répercutera sur les résidents. Plus les normes seront contraignantes, plus les syndicats essaieront d'obtenir plus de droits pour les travailleurs. Si ce n'est pas financé par l'AVIQ, il y aura des répercussions sur les prix d'hébergements.

« Il y a des gestionnaires, parfois, qui m'appellent pour faire une indexation de leur prix d'hébergement. Et s'ils ne l'ont plus fait, depuis par exemple trois ans, c'est une augmentation de cinq pourcents et ils se disent qu'ils ne vont jamais demander à leurs résidents. Les gestionnaires en sont conscients mais il faut qu'ils puissent vivre dignement aussi. Un privé n'a pas d'intérêt d'être en faillite, alors que dans le secteur public, si il y a faillite, les trous seront comblés⁶⁶ », insiste Catherine D'hondt, conseillère Femarbel.

Dans certaines maisons de repos privées, c'est la rentabilité qui prime. C'est en cela que Catherine D'hondt explique qu'un privé n'a pas d'intérêt à être en faillite, puisque celui-ci a des actionnaires à qui il doit distribuer un dividende chaque année. La maison de repos privée doit donc être assez rentable que pour assumer cette part remise annuellement aux actionnaires.

Il va falloir continuer à ouvrir des lits, mais jusque quand ? Cela est encore incertain. Car, premièrement, il faut les financer et, ensuite, on soutient le maintien à domicile. Une des solutions à envisager, selon elle : les reconversions de lits de MRPA (Maisons de Repos pour Personnes Âgées) en lits de soins MRPS. Pour comprendre, il y a des catégories de dépendance

⁶⁵ *Ibidem*

⁶⁶ Interview de Catherine D'hondt, dans le cadre de notre mémoire universitaire, à Bruxelles en date du 25 avril 2019, retranscription en annexe.

comme indiqué précédemment avec la grille de Katz datant de 1970. En dépendance, on peut avoir les O, les A, les B, les C, et CD.

- En maison de repos et de soin, on peut seulement avoir des B, C et CD.
- En maisons de repos pour personnes âgées, on peut tout avoir : O, A, B, C et CD et D maintenant.

1. Un axe assurance autonomie pour retarder l'entrée en maison de repos et donc un axe de soutien au domicile

Le 28 février 2019, le portail internet de la Wallonie publiait :

« Le Gouvernement wallon a définitivement adopté le projet de décret visant à mettre en place une assurance autonomie. À l'horizon 2060, la Wallonie comptera en effet deux fois plus de personnes âgées de 80 ans et plus. Cette évolution générant un besoin croissant en matière d'aide aux personnes, cette assurance vise à déployer une véritable couverture sociale pour répondre aux besoins liés à l'allongement de la vie et à la perte d'autonomie. »⁶⁷

Cette assurance autonomie a deux objectifs principaux: premièrement, augmenter l'autonomie des personnes en prévenant la perte d'autonomie et en accompagnant les personnes à domicile tout au long de leur vie, que la perte soit momentanée ou de longue durée. Deuxièmement, garantir aux personnes pensionnées un choix de lieu de vie, que ce soit leur domicile, une maison de repos ou une institution pour personnes handicapées. Les personnes recevront une allocation basée sur les principes actuels de l'APA (l'allocation aux personnes âgées), c'est-à-dire en fonction des revenus du ménage et du taux de perte d'autonomie.

Cette assurance autonomie se divise en deux types d'aide : l'Allocation Forfaitaire Autonomie (AFA) et les interventions au domicile. L'intervention au domicile s'adresse :

⁶⁷<https://www.wallonie.be/fr/actualites/une-assurance-autonomie-pour-tous>

« aux personnes en perte d'autonomie au sens large. Elle permet l'intervention au domicile dès les premiers symptômes de la perte d'autonomie momentanée ou définitive. Elle donnera droit à un montant mensuel d'heures utilisables pour des prestations d'aides à domicile : aide-ménagère sociale, aide familiale et garde à domicile. Ce montant mensuel variera en fonction de l'état de dépendance du bénéficiaire. Le degré de la perte d'autonomie sera évalué sur base du BelRAI⁶⁸ screener (outil international d'évaluation scientifique) complété d'un module social permettant de prendre en compte des facteurs sociaux comme critères de dépendance. »⁶⁹

En ce qui concerne l'Allocation Forfaitaire Autonomie, elle sera quant à elle :

« conditionnée par des critères d'âge (65 ans et plus) et de revenus, accordera au bénéficiaire une intervention financière calculée sur la base de son niveau d'autonomie. Le degré de la perte d'autonomie sera évalué par des travailleurs à orientation paramédicale désignés au sein des organismes assureurs wallons. Ce sont également ces organismes qui assureront le versement de l'APA dont le montant variera de 85 à 571 € par mois en fonction des revenus de la personne. »⁷⁰

Cette assurance autonomie, qui devait arriver en 2019 mais qui n'est toujours pas d'application, sera financée sur fond de cotisations. Le portail de la Wallonie explique cette cotisation comme suit :

« Le paiement d'une cotisation sera obligatoire à partir de l'année dans laquelle la personne atteint l'âge de 26 ans. Celle-ci sera de 36 € annuels (18 € pour les personnes bénéficiant de l'intervention majorée). La perception des cotisations sera effectuée par les organismes assureurs à partir de 2020. La totalité des cotisations seront injectées dans un fonds dédié à la prise en charge des personnes en perte d'autonomie⁷¹. »

2. Un axe d'ouverture de place en maison de repos

⁶⁸<https://www.belrai.org/fr>

⁶⁹ <https://www.wallonie.be/fr/actualites/une-assurance-autonomie-pour-tous>

⁷⁰ <https://www.wallonie.be/fr/actualites/une-assurance-autonomie-pour-tous>

⁷¹ <https://www.wallonie.be/fr/actualites/une-assurance-autonomie-pour-tous>

L'allongement de la vie nécessitera une ouverture progressive du nombre de places. Pour pallier aux importantes listes d'attente à l'entrée en maison de repos, la Région wallonne veut mettre en œuvre un planning d'ouvertures de nouvelles places en maison de repos, à travers une augmentation progressive de la programmation. À propos de cet axe d'ouverture, Denis Henrard, chef du cabinet adjoint de la ministre Alda Greoli, affirme que certaines places accordées aux maisons de repos n'ont toujours pas été effectivement ouvertes et se retrouvent donc en suspens :

« Il est indispensable de permettre l'augmentation de l'offre de services sur le territoire de la Wallonie. Aujourd'hui, plus de 1.476 places accordées en accord de principe en maison de repos et de soins et en court-séjour n'ont pas encore été activées. Il s'agit d'accords de principe accordés depuis moins de 6 ans. Une partie de ces places pourrait ne jamais voir le jour, faute notamment de moyens pour les construire. Ces accords de principe sont donc examinés avec une grande attention afin de s'assurer qu'ils ne sont pas laissés sans réalisation au-delà des 6 ans (3 ans renouvelables une fois) et puissent donc retourner dans le pot wallon et être ainsi redistribués au sein des arrondissements déficitaires⁷². »

Afin de pallier à ce problème, Denis Henrard ajoute que :

« l'administration (l'AVIQ) réalise depuis le début de la législature un screening tous les 6 mois afin de permettre la redistribution des places non activées aux arrondissements déficitaires, comme le prévoit la réglementation wallonne. Depuis le début de cette législature seulement, un peu plus de 300 places ont pu être redistribuées (MR, MRS et CS confondus). Par ailleurs, le financement ouvert par le plan « papy-boom » permet l'activation de 677 places. Ce chiffre reste toutefois insuffisant au regard du nombre de places en accords de principe mais qui peinent à être construites⁷³. »

La redistribution s'effectue désormais de l'arrondissement administratif le plus déficitaire vers le moins déficitaire, en commençant au sein de chaque arrondissement par privilégier le secteur public, puis le secteur associatif et enfin le secteur commercial. Sur la base des estimations du nombre de places

⁷²Denis Henrard, chef de cabinet adjoint d'Alda Greoli, lors d'une interview effectuée dans le cadre du mémoire universitaire, Namur, 14/05/2019

⁷³*Ibidem*.

nécessaires à l'horizon 2030, la Région wallonne a décidé de se baser sur le scénario suivant dans son Avant-projet de décret portant modification du Livre V relatif à l'aide aux aînés du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé :

« Le scénario prévoit une augmentation de 11.907 places. Il part du principe que les proportions de résidents, par tranche d'âges et par genre, telles qu'observées en 2014, sont conservées, y compris pour les moins de 60 ans et sont appliquées à la population wallonne, année après année, de 2015 à 2030. Compte tenu du vieillissement de la population, l'isolement ou les problèmes de santé peuvent impliquer l'entrée en maison de repos, et ce malgré l'offre de service dans le cadre de l'assurance autonomie ». En effet, en 2034 en Wallonie, il y aura autant de personnes âgées de 67 ans et plus que de jeunes de moins de 18 ans.»⁷⁴

Chaque année, la Wallonie soutient le secteur des maisons de repos à concurrence de 953 millions d'euros pour 48.122 places. Le plan d'investissement complémentaire annoncé imposera un effort supplémentaire de 232,3 millions par an, à raison de 19.517 euros par lit.

Le 16 mai 2019, le gouvernement wallon a approuvé, en troisième et dernière lecture, un arrêté organisant la réforme de l'aide aux aînés. Ce texte prévoit notamment d'augmenter la capacité maximale des maisons de repos et des maisons de repos et de soins de 1.130 places chaque année, dès 2019 et pour une période de dix ans. La réforme, approuvée par le Parlement wallon en janvier 2019, consiste à garantir une qualité d'accueil à des tarifs garantis, un libre choix du lieu de vie et un financement dynamique. La Région wallonne a comme ambition de réintégrer nombre de choses, qui étaient à l'origine en supplément, dans le prix de base afin de limiter l'augmentation des prix : le raccordement et l'abonnement à la télédistribution ; le raccordement à la TV ; l'accès à internet (incluant le WIFI) ; l'eau potable au chevet des résidents : la disposition illimitée d'eau potable chaude et froide est déjà prévue mais elle a pu donner lieu à des abus ; le raccordement téléphonique et le poste téléphonique (le résident ne devrait payer que la communication) ; le frigo :

⁷⁴ Alda Greoli, Note rectificative au gouvernement wallon : Avant-projet de décret portant modification du Livre V relatif à l'aide aux aînés du Code wallon de l'Action sociale et de la santé, octobre 2018.

le frigo en chambre est un standard d'équipement dans les nouvelles constructions, les extensions et les transformations.

L'autre pendant sera de proposer un prix conventionné sur la base d'une convention reprenant les tarifs, établie entre les fédérations représentatives du secteur et les organismes assureurs. Les prix pourront être modulés en fonction de réalités liées à la taille, à la localisation, ou à des infrastructures spécifiques mais en lien avec la qualité de vie des personnes hébergées. Seuls les établissements qui adhèrent à la convention pourront bénéficier du nouveau mode de financement des infrastructures. L'objectif poursuivi est de soutenir le financement des infrastructures moyennant une accessibilité financière pour les résidents. Ces prix conventionnés peuvent être différents d'une maison à l'autre, d'une région à l'autre, car si les coûts sont nettement différents, les niveaux de vie le sont également et les coûts de bâtiment, de terrain peuvent aussi varier. Mais il est bien entendu que ce conventionnement sera obligatoire pour ceux qui bénéficient d'un financement de leurs infrastructures par la région.

13. Conclusion

Nous avons fait le choix d'une enquête écrite pour mettre en forme notre mémoire-projet car il s'agit ici d'un mémoire dont le sujet est très ancré localement. Ce choix s'inscrit dans l'affinité qu'ont les habitants de Charleroi pour la presse écrite et qui se positionne également aujourd'hui en ligne avec un format numérique et multimédia. Il nous semblait pertinent d'écrire à la manière de ces grands groupes de presse à fort ancrage dans la région, à savoir : La Nouvelle Gazette (Sud Presse), l'Avenir et la DH. C'est par ces biais que les informations sont le plus facilement consommées et que les investigations des journalistes sur un pan encore inconnu de la société touchent le plus facilement la population cible. Notre enquête se rédige donc au format d'un article numérique diffusé en ligne, et s'inspire des articles multimédias en ligne publiés sur la plateforme numérique de la Nouvelle Gazette. Pour ce faire, nous avons fait le choix de la plateforme Wix pour construire et présenter notre enquête. Cette dernière est gratuite et accessible à tous.

L'enquête peut tout à fait être publiée à la manière d'une série en plusieurs épisodes, et ainsi être diffusée en plusieurs articles, afin de fidéliser le lecteur.

14. Cartographie des maisons de repos dans l'entité de Charleroi

Disponible via ce lien : <https://drive.google.com/open?id=1yMimfxA-IYns-iCYG6HlbMzrMfYaw3dM&usp=sharing>

15. Enquête

Notre mémoire-projet sous forme d'enquête multimédia est disponible via ce lien : <https://anne-camillechapel.wixsite.com/precarite>

16. Bibliographie

1. Actualités du droit belge, Gilles Oliviers et Paolo Criscenzo, Droit de la Famille : les obligations alimentaires, Bruxelles, 2014, disponible sur : <https://www.actualitesdroitbelge.be/droit-de-la-famille/obligations-alimentaires/les-obligations-alimentaires/definition-des-obligations-alimentaires>, consulté le 20 mai 2019
2. Alda Greoli, Note rectificative au gouvernement wallon : Avant-projet de décret portant modification du Livre V relatif à l'aide aux aînés du Code wallon de l'Action sociale et de la santé, octobre 2018, disponible en annexe
3. AVIQ, Agence pour une vie de Qualité, Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé, 2013, disponible sur <https://www.aviq.be/handicap/documentation/legislation/index.html>, consulté le 25 avril 2019
4. AVIQ : Agence pour une Vie de Qualité, Rapport bisannuel des établissements d'hébergement et d'accueil pour aînés, Charleroi, décembre 2014, disponible en annexe
5. AVIQ : Agence pour une Vie de Qualité, Réglementation applicable à l'hébergement et à l'accueil des aînés en Wallonie, 2016, disponible en annexe
6. Centre Public d'Action Sociale Charleroi, observatoire local de cohésion sociale, Monitoring socio-économique de Charleroi 2018, Charleroi, 2018, disponible en annexe

7. Eric Deffet, journal Le Soir, Maisons de repos en Wallonie : un nouveau financement qui ne plaît pas aux CPAS, 4/08/2018, disponible sur <https://plus.lesoir.be/171244/article/2018-08-04/maisons-de-repos-en-wallonie-un-nouveau-financement-qui-ne-plait-pas-aux-cpas>, consulté le 15 mai 2018
8. Espace seniors, législations : maltraitance à l'égard des personnes âgées : à qui adresser une plainte ?, 2014 <http://www.espace-seniors.be/Droits/legislations/Maltraitance/Pages/default.aspx?fbclid=IwAR2abrVZmNRWInJ0vT9C69r2LTnGFtMIaZcqgfflm2DmSHtIr7HYPPcJm0>, consulté le 01 mai 2019
9. Femarbel, fédération professionnelle pour les opérateurs de l'hébergement des personnes âgées, Bruxelles, disponible sur : <https://www.femarbel.be>, consulté le 10 mars 2019
10. Femarbel, fédération professionnelle pour les opérateurs de l'hébergement des personnes âgées, La communautarisation des maisons de repos, Bruxelles, mars 2013, disponible sur : https://www.femarbel.be/wp-content/uploads/2013/12/Femarbel_La_Communaularisation_des_Maisons_de_repos.pdf, consulté le 26 avril 2019
11. INAMI (Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité), Soins par l'infirmier : Échelle d'évaluation (Katz), dernière mise à jour le 21/02/2017, Bruxelles, disponible sur : <https://www.riziv.fgov.be/fr/professionnels/sante/infirmiers/soins/Pages/echelle-evaluation-katz.aspx>, consulté le 01 avril 2019

12. INAMI (Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité), Maisons de repos : soins dans les MRPA, MRS et CSJ, dernière mise à jour le 21/06/2017, Bruxelles, disponible sur : [https://www.inami.fgov.be/fr/professionnels/etablissements-services/maisons-repos/Pages/mrpa-mrs-csj-soins.aspx#Quels soins finance l'assurance soins de santé dans le forfait](https://www.inami.fgov.be/fr/professionnels/etablissements-services/maisons-repos/Pages/mrpa-mrs-csj-soins.aspx#Quels%20soins%20finance%20l%27assurance%20soins%20de%20sant%C3%A9%20dans%20le%20forfait)
13. INAMI (Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité), Maisons de repos : Financement des frais de personnel dans les MRPA, MRS et CSJ, mis à jour le 21 juin 2017, disponible sur : <https://www.inami.fgov.be/fr/professionnels/etablissements-services/maisons-repos/Pages/financement-frais-personnel-mrpa-mrs-csj.aspx>, consulté le 10 mai 2019
14. INAMI (Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité), Maisons de repos : Contrôles de la réglementation en maisons de repos (MRPA, MRS et CSJ), mise à jour le 31 janvier 2018, disponible sur : https://www.inami.fgov.be/fr/professionnels/etablissements-services/maisons-repos/Pages/controles-reglementation-mrpa-mrs-csj.aspx?fbclid=IwAR3Tf0elli-niWxIsyOckfraSA1_1H7MPX-POH9ZkDuCh1ZHW9IS_S1iYTY, consulté le 26 avril 2019
15. Jean-Marc Laasman, Leila Maron, Aaron Van den Heede, Marijke Van Duynslaeger, Katrien Vervoort et Jérôme Vrancken, Union Nationale des Mutualités Socialistes, *Maison de repos : à quel prix ?*, 2016, disponible sur : [Htp://www.solidaris.be/charleroi-centre-soignies/pages/maison-de-repos-a-quel-prix.aspx?choixregion=true](http://www.solidaris.be/charleroi-centre-soignies/pages/maison-de-repos-a-quel-prix.aspx?choixregion=true), consulté le 10 mars 2019

16. Laurence Briquet, Sudinfo.be, Séjour en maison de repos :
impayable pour la moitié de nos aînés, Namur, 3 février 2018,
disponible sur : <https://www.sudinfo.be/id37429/article/2018-02-03/sejour-en-maison-de-repos-impayable-pour-la-moitie-de-nos-aines>, consulté le 25 mai 2019
17. Maxime Prévot, « Plan Papy Boom : une réforme inédite du secteur
des maisons de repos et maisons de repos et de soins », Namur,
2017, disponible en annexe
18. Portail de la Wallonie, AVIQ : Agence pour une Vie de Qualité,
portail Santé, Accueil de la thématique : Les Aînés, disponible sur :
<http://sante.wallonie.be/?q=aines>, consulté le 21 mars 2019
19. Portail de la Wallonie, AVIQ : Agence pour une Vie de Qualité,
portail Santé ; les dispositifs : Maisons de repos et de soins,
disponible sur : <http://sante.wallonie.be/?q=aines/dispositifs/maison-de-repos-et-de-soins>, consulté le 20 avril 2019
20. Portail de la Wallonie, Actualités : une assurance autonomie pour
tous, février 2019, disponible sur
<https://www.wallonie.be/fr/actualites/une-assurance-autonomie-pour-tous>, consulté le 5 mai 2019
21. Sécurité Sociale, *la Garantie de revenus aux personnes âgées*, 2015,
<https://www.socialsecurity.be/citizen/fr/aide-cpas/aide-financiere/grapa>, consulté le 25 mars 2019

22. Senoah ASBL, service gratuit d'accompagnement des seniors en matière d'habitats et un observatoire de lieux de vie pour aînés, disponible sur : <http://www.senoah.be>, consulté le 20 mars 2019
23. Senoah ASBL, service gratuit d'accompagnement des seniors en matière d'habitats et un observatoire de lieux de vie pour aînés, Les inspections des maisons de repos et des maisons de repos et de soins en Wallonie, Parlement de Wallonie, 2013, disponible sur : <http://www.senoah.be/wp-content/uploads/2015/07/Les-inspections-des-maisons-de-repos-et-des-maisons-de-repos-et-de-soins-en-Wallonie.pdf?fbclid=IwAR2BGH2WwgYAYBrllPvALiP2TU8Ir-BQSiAr23-JBMIGUnZxiDwtXUGKMy4>, consulté le 28 avril 2019
24. Service Public Fédéral belge, Services médicaux : structures d'hébergement et de soins, 2019, Bruxelles, disponible sur : <https://www.belgium.be/fr/node/9607>, consulté le 15 mars 2019
25. Service Fédéral des Pensions, *La pension minimum garantie*, mise à jour le 01/03/2019, disponible sur : <https://mypension.onprvp.fgov.be/fr/futur/calculate/minimum/pages/default.aspx>, consulté le 28 mars 2019
26. Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, *Combien de personnes âgées sont confrontées à la pauvreté en Belgique ?*, 2016, disponible sur : http://www.luttepauvrete.be/chiffres_personnes_agees.htm, consulté le 26 mars 2019

27. SPW, Les services pour personnes âgées en Wallonie, *Wallonie Santé*, 2014, n°5,
disponible sur : <http://sante.wallonie.be/sites/default/files/OWS%20WS%205.pdf>, consulté le 25 mars 2019
28. Véronique Durenne, La précarité chez les personnes âgées, inéluctable ?, 29 novembre 2014, disponible sur :
<https://veroniquedurenne.be/2014/11/28/la-precarite-chez-les-personnes-agees/>, consulté le 25 mars 2019
29. VIVRE ENSEMBLE, *les revenus des plus de 65 ans*, disponible sur : https://vivre-ensemble.be/IMG/pdf/les_revenus_des_plus_de_65_ans.pdf, consulté le 21 mars 2019
30. Wikiwiph, le Wiki wallon pour l'information des personnes handicapées, Aides pour les aînés : alternatives à l'hébergement en maisons de repos, disponible sur :
<https://wikiwiph.aviq.be/Pages/Alternatives-à-l%27hébergement-en-maison-de-repos.aspx>, consulté le 10 avril 2019
31. Wikiwiph, le Wiki wallon pour l'information des personnes handicapées, Aides pour les aînés : Établissement d'hébergement et d'accueil des aînés, disponible sur :
<https://wikiwiph.aviq.be/Pages/Etablissements-d%27hébergement-et-d%27accueil-des-aînés.aspx>, consulté le 10 avril 2019

16. Annexes

- Nombre de lits par secteur en Région wallonne :

<u>Situation par secteur en Région wallonne⁷⁵</u>				
CWASS Art. 346§1	Répartition progr.	Offre	Différence	Situatio n
Privé commercial	24216 (50% max)	22522 (46,5%)	-1 694	"DEFICI T"
Associatif	10171 (21% min)	12332 (25,46%)	2 161	"EXCED ENT"
Public	14044 (29% min)	13577 (28,03%)	-467	"DEFICI '
TOTAL Lits	48 431	48 431	0	
			EXCEDENT	

- Aides sociales dans les maisons de repos du CPAS de Charleroi :

Maisons de repos du CPAS de Charler oi	Nombre de BAS	Nombre de dossier sans OA	Nombre de dossier avec OA	Nombre d'OA au total	Nombre d'OA fixé à 1 max de ... euros/moi s	Nombre d'OA fixé à 0 euros	Nombr e d'OA fixé à 0 euros pour RE
Brichart	31	11	20	39	8	20	11
Au R'Cwè Du Vî Clotchi	8	1	7	17	1	8	8
No P'tit Nid	9	3	6	10	3	7	0
Louis	6	3	3	7	0	1	6

⁷⁵ Données transmises par l'AVIQ dans le cadre de ce mémoire universitaire. Fichier excel en annexe intitulé : "ST0020519".

Theys							
Jules Bosse	17	8	9	25	0	11	14
Dr. Jules Hustin	15	5	10	30	3	17	10
Sart Saint-Nicolas	16	6	10	22	2	19	1
Bughin Durant	15	5	10	21	1	13	7
Raoul Hicguet	32	16	16	39	2	24	13

Légende tableau : OA : Obligés Alimentaires ; BAS : Bénéficiaires Aide Sociale ; RE : Raisons d'Équité.

- **Evolution du nombre de places pour 10 000 habitants de 60 ans et plus par province, Wallonie, 2005-2015⁷⁶** :

Province	2005	2010	2015
Brabant Wallon	605	542	512
Hainaut	742	737	710
Liège	608	619	611
Luxembourg	568	582	625
Namur	597	592	582
Total	655	649	634

- **Evolution des prix des résidences-services dans le secteur public :**

RS	Type d'hébergement	Prix en 2017	Prix en 2018	Prix en 2019 ⁷⁷
Les Peuplier	hébergement	703,8 euros/mois	703,8 euros/mois	717,88 euros/mois

⁷⁶ Tableau provenant du rapport bisannuel de l'AVIQ en date de 2014 disponible en annexe.

⁷⁷ Données transmises par l'AVIQ, l'agence pour une vie de qualité. Fichier excel en annexe intitulé : "PRIX MR HAINAUT".

s				
Les Cerisiers	appartement de 50m2 avec terrasse	850 euros/mois	850 euros/mois	867 euros/mois
Les Néfliers	appartement de 48m2 avec terrasse	998,96 euros/mois	998,96 euros/mois	1018,94 euros/mois
No P'Tit Nid	appartement 35 m2	561,81 euros/mois	561,81 euros/mois	572,94 euros/mois
	appartement 48 m2	685,04 euros/mois	685,04 euros/mois	698,74 euros/mois
	appartement 59 m2	779,29 euros/mois	779,29 euros/mois	794,88 euros/mois

À ce prix affiché, il faut ajouter les « services facultatifs » proposés dans les résidences services du CPAS de Charleroi, comme le petit-déjeuner, souper, forfait journaliser, lessiveuse, séchoir et soins à domicile, non-inclus dans les prix. Pour plus de détails sur ceux-ci, voir fichier en annexe.

- **Évolution des prix des centres d'accueil de jour dans le secteur public :**⁷⁸

CJ	Journée	Prix en 2017	Prix en 2018	Prix en 2019
Bughin-Durant	1			13,19 euros
Raoul Hicguet	1	12,32 euros	12,94 euros	13,19 euros
Brichart	1	12,32 euros	12,94 euros	13,19 euros
Dr J.Hustin	1	12,32 euros	12,94 euros	13,19 euros

NB : Le prix affiché équivaut pour une arrivée avant midi et un départ jusqu'à 19h

À ce prix affiché, il faut ajouter le petit-déjeuner, le souper et les frais de transport en minibus qui sont des services facultatifs.

⁷⁸ Données transmises par l'AVIQ, l'agence pour une vie de qualité. Fichier excel en annexe intitulé : "PRIX MR HAINAUT".

- **Prix affiché en 2019 pour les centres de court-séjour à temps limité dans le secteur public⁷⁹ :**

CS à temps limité	Type de chambre	Prix en 2019
Dr J.Hustin	chambre individuelle sans WC	43,68 € par jour
Bughin-Durant	chambre individuelle avec WC et douche	49,24 € par jour

À ce prix affiché, il faut ajouter des suppléments pour le forfait frigo-tv de 1 euros/jour⁸⁰

- **Évolution des prix des résidences services dans le secteur commercial⁸¹ :**

RS	Type de chambre	Prix en 2017	Prix en 2018	Prix en 2019
ACCORD'AGE	appartements 1 chambre n° 105 à 108	1563 euros/mois	1593 euros/mois	1634 euros/mois
	appartements 1 chambre n° 101, 104, 201, 204, 301, 304, 401, 405, 501, 505	1636 euros/mois	1668 euros/mois	1711 euros/mois
	appartements 1 chambre n° 205 à 208, 305 à 308, 405 à 408, 505 à 508	1775 euros/mois	1779 euros/mois	1825 euros/mois
	appartements 1 chambre n° 102, 103, 202, 203, 302, 303, 402, 403, 502, 503	1859 euros/mois	1895 euros/mois	1944 euros/mois
	appartements 2 chambre n° 109, 110, 209, 210, 309, 310, 409, 410, 509, 510	NC	2645 euros/mois	2713 euros/mois

⁷⁹ Données transmises par l'AVIQ, l'Agence pour une Vie de Qualité. Fichier excel en annexe intitulé : "PRIX MR HAINAUT".

⁸⁰ Données transmises par le CPAS de Charleroi. Fichier en annexe.

⁸¹ Données transmises par l'AVIQ, l'Agence pour une Vie de Qualité. Fichier excel en annexe intitulé : "PRIX MR HAINAUT".

Légende : NC = Non Communiqué

→ Nous n'avons pas pu obtenir les services facultatifs de cette résidence service. Le secteur commercial n'a pas souhaité collaborer avec nous dans cette recherche.

- **Évolution du prix de la résidence service dans le secteur associatif :**

RS	Type de chambre	Prix en 2017	Prix en 2018	Prix en 2019
Le Riv'âge	appartements de 50 m ²	1370 euros/mois	1370 euros/mois	1370 euros/mois ⁸²

⁸² <https://notre-foyer.be/residence-services/>

La Belgique connaît actuellement une phase de transition démographique importante, avec une diminution du taux de natalité qui opère en même temps que l'augmentation considérable de l'espérance de vie. En 2034 en Wallonie, résideront autant de personnes âgées de 67 ans et plus que de jeunes de moins de 18 ans.

Face à ce constat alarmant, le secteur des maisons de repos pâlit. Déjà saturé en 2019, avec une capacité qui ne suit plus la demande, celui-ci doit inévitablement être remodelé. Depuis le 1^{er} janvier 2019 et suite à la sixième réforme de l'État, la Région wallonne a pris le secteur des maisons de repos dans ses compétences et se voit ainsi hériter d'un cadeau empoisonné du fédéral. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'enquête : « La précarité des personnes du quatrième âge dans les maisons de repos de la ville de Charleroi. »

Maisons de repos inaccessibles financièrement, pensions trop faibles, normes obsolètes et manque de personnel au sein des maisons de repos, amènent le secteur à un stade critique à Charleroi. Il doit être repensé, tout autant que ses normes qui ne correspondent pas à la réalité de terrain. Cette enquête multimédia parcourt les différents problèmes rencontrés dans les maisons de repos de Charleroi, la surcharge de travail du personnel, la négligence du bien-être des résidents et la difficulté des petites structures à s'en sortir.

Mots-clés : société, Charleroi, quatrième âge, maison de repos, précarité